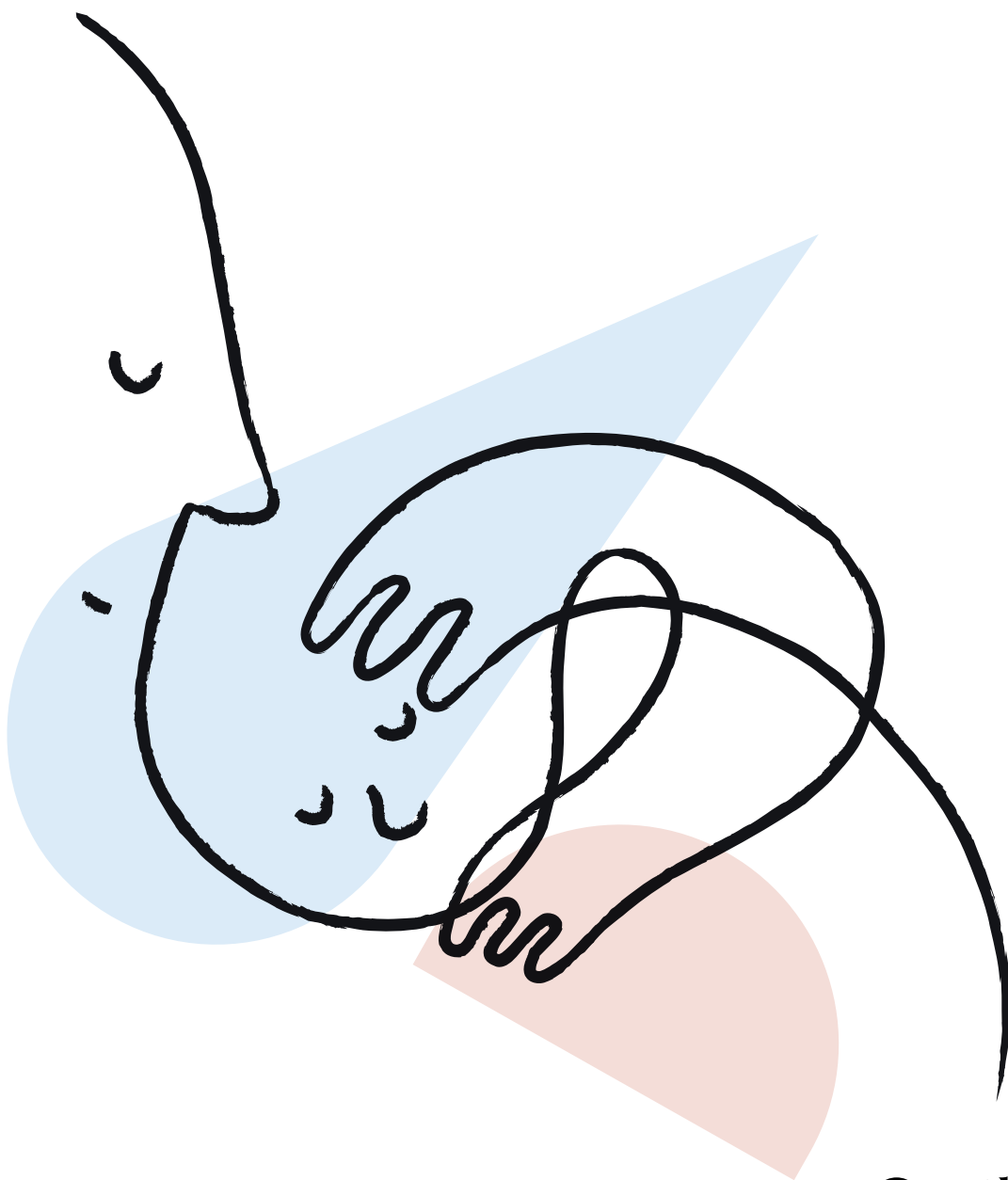


Rapport annuel de gestion 2025



Réalisation – Conseil de gestion de l'assurance parentale

Graphisme – Corsaire Design Communication Web

Photographie – Caroline Bergeron et Émilie Nadeau

Illustration – Mireille St-Pierre

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN – 978-2-555-03309-2 (version électronique)

ISBN – 978-2-555-03308-5 (version imprimée)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec 2026

20

25

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2025 du Conseil de gestion de l'assurance parentale, comme il m'a été remis par la présidente du conseil d'administration, conformément à la *Loi sur l'assurance parentale*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,



JEAN-FRANÇOIS SIMARD

Monsieur Jean-François Simard
Ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à la *Loi sur l'assurance parentale*, le Rapport annuel de gestion 2025 du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Ce rapport fait état des résultats obtenus pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2025, en plus de faire le point sur la gestion des ressources et de répondre aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Ce rapport présente également les états financiers audités, dont ceux du Fonds d'assurance parentale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente du conseil d'administration,

original signé

LYNE BOUCHARD

Message de la présidente du conseil d'administration

C'est avec fierté que je vous présente le Rapport annuel de gestion du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion), ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'année 2025 a été riche en réflexions et en réalisations, avec le Plan stratégique 2022-2025 qui s'est terminé et les travaux entamés en vue de l'élaboration du prochain Plan 2026-2029. Le conseil d'administration est très satisfait de l'ensemble des résultats obtenus en 2025, et la vision que l'on peut en dégager pour l'avenir est prometteuse. Il ne fait aucun doute que le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) continuera de remplir ses engagements visant à faire évoluer la société socialement et économiquement.

Des efforts soutenus ont été déployés en 2025 afin d'assurer une représentation de la diversité au sein des membres du conseil d'administration. Ces efforts se sont soldés par l'arrivée de Déborah Cherenfant, à qui je souhaite officiellement la bienvenue. Les séances du conseil d'administration et de ses comités ont traité de dossiers particulièrement stratégiques, notamment ceux portant sur des pistes d'évolution du Régime et ceux entourant la réallocation des sommes du Fonds d'assurance parentale (Fonds). Ces derniers travaux ont mené à la baisse annoncée de 13 % des taux de cotisation pour l'année 2026, permettant ainsi de reverser près de 450 millions de dollars dans l'économie québécoise. La nouvelle Politique de financement du RQAP a également été adoptée, assurant la continuité d'une saine gouvernance du processus décisionnel relatif au financement du Régime. Finalement, l'année 2025 a aussi donné lieu au départ de Mme Dominique Laverdure, que je remercie pour son apport considérable.

Le RQAP est un programme essentiel pour les parents québécois. Il jouit de taux de participation et de satisfaction exceptionnels, tout en maintenant de faibles coûts d'administration. La préoccupation constante du conseil d'administration envers l'efficacité s'est poursuivie cette année, tenant compte de la volonté énoncée par le gouvernement de réduire la bureaucratie et d'accroître l'efficacité de l'État. Les travaux du conseil d'administration et de ses comités ont évolué dans ce contexte et seront certainement utiles pour assurer un avenir prospère au RQAP.

En terminant, je tiens à remercier la ministre Kateri Champagne Jourdain et la ministre Pascale Déry pour leur appui tout au long de leurs mandats respectifs, et salue le ministre actuel, Jean-François Simard. Je tiens également à remercier la présidente-directrice générale du Conseil de gestion, Marie Gendron, ainsi que l'ensemble de son équipe pour leur compétence et leur professionnalisme. Avec les gains acquis au cours des dernières années, je suis convaincue que le RQAP continuera de renforcer sa position de chef de file mondial en matière d'assurance parentale.

La présidente du conseil d'administration,



Lyne Bouchard



Déclaration attestant la fiabilité des données

Les résultats et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2025 relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données, de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Le présent rapport décrit la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs, des indicateurs et des cibles, et communique des données éprouvées et confirmées. En outre, ce rapport fait aussi état des activités du Fonds d'assurance parentale pour l'année 2025.

La sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité relative aux données financières et de gestion liées à l'administration du Régime québécois d'assurance parentale. De plus, un rapport de validation a attesté le caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs présentés dans ce rapport annuel. En dernier lieu, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, en a approuvé le contenu, notamment les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2025 du Conseil de gestion de l'assurance parentale ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2025.

La présidente-directrice générale,



Marie Gendron

Rapport de validation

De la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes administratives

Madame Marie Gendron Présidente-directrice générale Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2025* du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Cet examen a porté sur les résultats liés au Plan stratégique 2022-2025.

Le Conseil de gestion est responsable de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité, de la préparation et de la divulgation de l'information présentée ainsi que des explications afférentes. Le travail de l'audit interne revient à examiner cette information pour en évaluer le caractère plausible et la cohérence.

Notre examen a été effectué conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne*. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs ainsi qu'à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le présent rapport nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur général de l'audit interne et des enquêtes administratives,



Robert L'Ecuyer, CPA

Québec, 29 avril 2026

Table des matières

Message de la présidente du conseil d'administration.	5
Déclaration attestant la fiabilité des données.	6
Rapport de validation.	7

01

Section 1 – Le Conseil de gestion de l'assurance parentale 10

Message de la présidente-directrice générale.	11
Faits saillants.	12
Mission, vision et valeurs.	15
Gouvernance.	16
Conseil d'administration.	17
Partenaires d'affaires.	18

02

Section 2 – Le Régime québécois d'assurance parentale 19

Objet.	20
Admissibilité.	20
Principales dispositions.	20
Types de prestations.	21
Prestataires.	24
Service à la clientèle.	25

03

Section 3 – Le Fonds d'assurance parentale. 29

Administration.	30
Cotisations.	30
Affectations.	31

04

Section 4 – Les ressources 34

Ressources humaines.	35
Gestion des effectifs.	36
Contrats de service.	37
Ressources financières.	37
Ressources informationnelles.	39

05

Section 5 – Le Plan stratégique 40

Plan stratégique.	41
Résultats détaillés 2025.	43

06

Section 6 – Le développement durable 49

Plan d'action de développement durable 50

Résultats détaillés 2025 51

07

Section 7 – Les états financiers du Fonds d'assurance parentale . . 52

08

Section 8 – Les états financiers du Conseil de gestion 81

09

Section 9 – Les annexes. 112

9.1 – Membres du conseil d'administration 113

9.2 – Comités et principaux sujets examinés 117

9.3 – Assiduité aux séances 119

9.4 – Rémunération 120

9.5 – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs 122

9.6 – Lois, règlements et ententes intergouvernementales. 128

9.7 – Politique et directive linguistiques 129

9.8 – Accès à l'information et protection des renseignements personnels. 130

9.9 – Allègement réglementaire et administratif 130

9.10 – Égalité entre les femmes et les hommes 130

Section 1 – **Le Conseil de gestion**
de l'assurance parentale

01

Message de la présidente-directrice générale

Le Régime québécois d'assurance parentale est à l'aube de ses 20 ans. C'est dans cette perspective que s'inscrit ce rapport annuel de gestion qui marque, entre autres, la fin des travaux du Plan stratégique 2022-2025 du Conseil de gestion. Ayant été entamé avec le désir de mieux comprendre les retombées et la nature des bénéfices que procure le RQAP aux cotisantes et aux cotisants qui le financent et l'utilisent, ce plan prend tout son sens aujourd'hui. À l'heure du bilan des quatre dernières années, force est de constater que les bénéfices du RQAP sont indéniables, tant sur le plan social qu'économique. Il ne fait aucun doute que les gains concrets que procure le Régime aux parents sauront persister dans le temps.

Les dernières années ont été riches en travaux de recherche, en activités de rayonnement et en échanges avec nos partenaires de l'écosystème entourant la famille. Nous avons ainsi pu en apprendre davantage sur nos clientèles et mieux comprendre la contribution du RQAP, ce qui a nourri les travaux de réflexion quant à son évolution. Les efforts se poursuivront en ce sens afin que le Régime puisse continuer de contribuer à la prospérité sociale et économique du Québec.

Dans une société en constante mouvance, le RQAP joue un rôle de régulateur en s'adaptant aux besoins émergents des parents et du marché du travail. Cinq ans après sa refonte, les mesures instaurées visant à améliorer sa flexibilité ont fait leurs preuves auprès des familles, avec un taux de recours qui augmente considérablement chaque année. Le taux d'adhésion des employeurs au RQAP a quant à lui atteint 81,8 % en 2025, soit une hausse notable par rapport à l'année 2024 (75,3 %).

Le Fonds d'assurance parentale a maintenu une bonne santé financière. L'incertitude économique persistante et les défis démographiques actuels ont résulté en un maintien des taux de cotisation pour l'année 2025 afin d'assurer une gestion prudente et responsable du Fonds. Des travaux importants ont également mené à l'annonce, lors de la mise à jour économique de novembre 2025, d'une baisse historique de 13 % des taux de cotisation pour l'année 2026, permettant ainsi au RQAP de contribuer significativement à l'économie du Québec en redonnant aux familles et aux employeurs.

En terminant, je souhaite exprimer ma reconnaissance à notre conseil d'administration ainsi qu'à notre présidente, Lyne Bouchard, pour leur apport inestimable. Je remercie également nos partenaires d'affaires et la Direction générale du Régime québécois d'assurance parentale au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour leur précieuse collaboration, nos partenaires de recherche et nos parties prenantes pour leur contribution essentielle, de même que toute l'équipe du Conseil de gestion pour son dévouement.

La présidente-directrice générale,



Marie Gendron



Faits saillants

Soutenir les familles en 2025 en quelques données

64 600

mères admises.



En moyenne **45** semaines
de prestations utilisées.



78 200

naissances au Québec.



56 400

pères admis.

En moyenne **11** semaines
de prestations utilisées.

2,8 milliards versés
en prestations.

96 % des semaines
de prestations sont utilisées
en moyenne par les familles.

Près de **50 %** des
couples se partagent les
prestations parentales.

Depuis sa création en 2006



2,5 millions de
parents prestataires.

40 milliards versés
en prestations.

9 naissances sur **10**
couvertes par le régime.

Mesures phares



1 500 parents seuls obtiennent de **3 à 5 semaines** de prestations additionnelles.



Deux fois plus de parents bénéficient d'une prestation plus généreuse en raison d'un nouveau calcul de majoration.



1 famille sur 5 étale ses congés parentaux sur une période de **12 à 18 mois**.

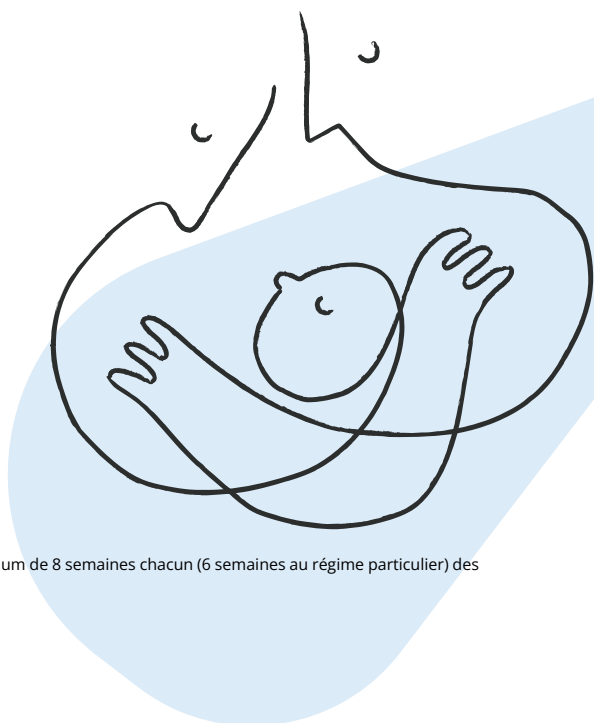


Près de trois fois plus de prestataires travaillent tout en conservant leur **pleine prestation**.



Le tiers des couples partage suffisamment les prestations (minimum de 13 semaines pour le père) pour obtenir des **semaines additionnelles**.¹

1. Des semaines additionnelles sont offertes aux familles dès que les parents prennent un minimum de 8 semaines chacun (6 semaines au régime particulier) des semaines partageables ou au-delà de leurs congés exclusifs.



Un régime apprécié



81,8 % des employeurs adhèrent au RQAP et à ses nouvelles mesures.²



74,4 % des prestataires parlent positivement du RQAP à leur entourage.³

Service à la clientèle



97,1 % de la clientèle transmet sa demande par le Web.



98,4 % des demandes sont traitées en 10 jours ouvrables ou moins.



Degré de satisfaction à l'égard de la simplicité des services en ligne de **9,1 / 10**.



Degré de satisfaction globale quant aux services obtenus sur le site Web de **9,0 / 10**.



Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins de **80,7 %**.

2. Sondage Léger auprès des employeurs du Québec, 2025.

3. Évaluation des changements effectués dans le cadre de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du Régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*. Direction de l'évaluation (MESS), 2025.

Mission, vision et valeurs

Mission

Le Conseil de gestion est le gestionnaire du RQAP et le fiduciaire du Fonds d'assurance parentale. Appuyé par un conseil d'administration dont les membres sont issus du milieu des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs, il assure le financement du RQAP et le versement des prestations, oriente son évolution et conseille le gouvernement.

Vision

Le Conseil de gestion est l'expert du gouvernement en matière d'assurance parentale. À l'affût des transformations du marché du travail et de la société, il vise à favoriser la conciliation famille-travail des nouveaux parents, tout en veillant à l'intérêt des cotisantes et des cotisants.

Valeurs

Ouverture et équité	Exercer sa mission avec ouverture en tenant compte équitablement des besoins et des intérêts des parties prenantes au RQAP.
Pertinence et agilité	Être agile en matière d'analyse des phénomènes qui touchent les nouveaux parents et les employeurs et veiller à l'adaptation du RQAP afin qu'il demeure pertinent.
Responsabilité et transparence	Assurer une gestion responsable du RQAP et rendre compte de son état.

Gouvernance

Le Conseil de gestion est une société d'État assujettie à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.02) depuis le 3 juin 2022. Ses affaires sont administrées par un conseil d'administration composé de douze membres⁴, dont neuf d'entre eux sont issus du milieu des employeurs ainsi que de celui des travailleuses et des travailleurs, œuvrant ensemble à la gestion du RQAP et à l'administration fiduciaire du Fonds d'assurance parentale.

En 2025, neuf séances du conseil d'administration se sont tenues. Elles incluent une période de huis clos qui assure aux membres du conseil d'administration la possibilité de tenir des discussions entre eux, sans la présence des membres gouvernementaux ou des membres du personnel. En appui aux délibérations du conseil d'administration, des comités ont la responsabilité de procéder à l'étude préalable des sujets et de lui présenter des recommandations.

Les membres du conseil d'administration sont soumis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* du Conseil de gestion. Ce code a d'ailleurs été actualisé en 2025. Aucun manquement lié au code n'a été rapporté en 2025. De plus, une déclaration d'intérêts et un engagement relatif aux règles d'éthique et de déontologie sont remplis annuellement par les membres en début d'année financière.

En 2025, le conseil d'administration, sur recommandation de son comité de ressources humaines, s'est doté d'un Profil de compétences et d'expérience au poste de président-directeur général, comme le prévoit la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Il a également révisé et actualisé sa Politique d'audit interne.

Le *Programme d'accueil et la formation continue des membres* a été suivi par les deux nouvelles administratrices qui se sont jointes au conseil d'administration en 2025. Le plan de formation individuelle et collective est mis à jour annuellement. Les membres du conseil d'administration ont d'ailleurs suivi, en 2025, une formation du Collège des administrateurs de sociétés sur la création de valeur et le suivi de la performance par un conseil d'administration. Dans une perspective d'amélioration continue, le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités et l'implication des membres sont évalués annuellement et les résultats de cette évaluation sont discutés en comité de gouvernance et d'éthique, puis soumis pour approbation au conseil d'administration.

Le Conseil de gestion reconnaît la richesse que représentent les profils variés de ses membres, notamment en ce qui a trait à l'indépendance, à l'âge, à la parité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la diversité représentative de la société québécoise. Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration comptait onze membres, dont six femmes. Le conseil d'administration compte une membre âgée de 35 ans ou moins et deux membres issues de la diversité au sens de la Politique favorisant la représentativité de la diversité de la société québécoise au sein des conseils d'administration des sociétés d'État, entrée en vigueur le 31 mai 2023.

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le Conseil de gestion doit divulguer des notes biographiques sur ses administrateurs, un sommaire des activités des comités du conseil d'administration, l'assiduité aux séances du conseil d'administration et aux comités, la rémunération des administrateurs ainsi que celle de ses dirigeants, de même que le *Code d'éthique et de déontologie*. Ces documents sont présentés dans les annexes de la section 9.

4. Le poste réservé à un membre issu du milieu des travailleurs non syndiqués, après consultation des organismes représentatifs des travailleurs non syndiqués et des organismes représentatifs des femmes, est vacant depuis le 28 octobre 2024.

Conseil d'administration



Lyne Bouchard

Présidente du conseil d'administration
Administratrice de sociétés et présidente de *Gouv TI et CA – IT For Boards Inc.*



Alexandre Gagnon

Directeur, développement et innovation de l'Association de la construction du Québec



Marie Gendron

Présidente-directrice générale



Sébastien Routhier

Actuaire à la Confédération des syndicats nationaux (CSN)



Louis Senécal

Vice-président exécutif et secrétaire général du Conseil du patronat du Québec



Tamila Ziani

Directrice principale des talents juridiques de Norton Rose Fulbright



Jessica Olivier-Nault

Vice-présidente du conseil d'administration et directrice du Service de la condition féminine et de l'équité salariale de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)



Mario Labbé

Conseiller syndical pour la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)



Simon Castonguay

Consultant en stratégie de gestion des risques corporatifs



Déborah Cherenfant

Conférencière en pratique privée



Guylaine Marcoux

Sous-ministre adjointe à la solidarité sociale et à l'assurance parentale

Partenaires d'affaires

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

L'administration du RQAP fait l'objet d'une entente entre le ministre de l'Emploi et le Conseil de gestion qui détermine, entre autres, les objectifs généraux de cette administration, notamment le niveau de service à la population, les modalités de gestion de la trésorerie, les orientations budgétaires et les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

L'administration du RQAP est confiée au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), qui offre la prestation de services à la clientèle. Ce ministère :

- assure les communications opérationnelles avec les parents et fournit les renseignements demandés;
- détermine l'admissibilité et le versement des prestations;
- assure le traitement des plaintes, des demandes de révision et des recours;
- exerce les activités de recouvrement auprès des prestataires ayant reçu des sommes en trop;
- effectue des vérifications et des enquêtes.

Revenu Québec

La perception et le recouvrement des cotisations sont réalisés par Revenu Québec (RQ). Ce dernier détermine les gains assurables, c'est-à-dire ceux qui sont assujettis à une cotisation, en plus d'être responsable des communications auprès des personnes qui cotisent et d'assurer le traitement des plaintes ainsi que des recours. Une entente prévoit notamment les modalités de remise des cotisations perçues ainsi que l'information et les rapports à transmettre au Conseil de gestion.

Caisse de dépôt et placement du Québec

La gestion des placements du Fonds est confiée à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse), qui se gouverne en accord avec la politique de placement du Conseil de gestion. Une entente de service prévoit les modalités de ce partenariat.

Section 2 – **Le Régime québécois**
d'assurance parentale

02

Objet

Le RQAP est un régime d'assurance public qui a pour objet de fournir un remplacement de revenu de travail aux parents lors de la venue d'un enfant. Par ce soutien financier, il favorise la sécurité économique des familles et leur permet de mieux concilier leurs obligations familiales et professionnelles.

Admissibilité

Pour être admissibles au RQAP, les travailleuses et les travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et toucher une rémunération assujettie à une cotisation;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence;
- avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % du revenu d'emploi (salaire) hebdomadaire habituel;
- être le parent de l'enfant et assurer une présence régulière auprès de lui afin d'en prendre soin⁵;
- ne pas recevoir de prestations d'assurance parentale du Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou d'un autre régime provincial;
- déposer une demande de prestations et fournir les renseignements ainsi que les documents exigés.

Principales dispositions

Le RQAP propose aux parents de choisir entre le régime de base ou le régime particulier. Le régime de base offre plus de semaines de prestations avec un remplacement de revenu moins élevé, tandis que le régime particulier offre moins de semaines de prestations avec un remplacement de revenu plus élevé.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. À moins de circonstances exceptionnelles, ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption), à l'exception des grossesses pour autrui (GPA), où le choix du régime de la personne qui a accepté de donner naissance peut différer de celui des parents désignés dans la convention.

La liste des lois, des règlements et des ententes intergouvernementales qui encadrent le RQAP est présentée à l'annexe 9.6.

5. Cette condition ne s'applique pas aux prestations de maternité.

Types de prestations

Naissances

Le RQAP offre quatre types de prestations pour les naissances :

- des prestations de maternité ou des prestations exclusives à la personne, à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (prestations de maternité), aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse;
- des prestations de paternité ou des prestations exclusives au parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant (prestations de paternité);
- des prestations parentales exclusives à chaque parent à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance;
- des prestations parentales partageables entre les parents.

Principales dispositions pour les naissances

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Mère	Père ⁶		Mère	Père ⁶	
Maternité	18	-	70 %	15	-	75 %
Paternité	-	5	70 %	-	3	75 %
Parentale exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
Parentale partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ⁷		55 %	+3 ⁸		75 %

6. Le parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant a droit aux mêmes prestations que le père biologique.

7. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations parentales partageables.

8. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations parentales partageables.

Adoptions

Le RQAP offre également quatre types de prestations pour les adoptions :

- des prestations d'accueil et de soutien partageables entre les parents;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent à la suite d'une adoption multiple et lorsqu'un parent adopte seul un enfant;
- des prestations d'adoption partageables entre les deux parents.

Principales dispositions pour les adoptions

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
Accueil et soutien	13		70 %	12		75 %
Adoption exclusive	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption exclusive (seulement pour adoption multiple et parent adoptant seul sur le certificat)	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ⁹		55 %	+3 ¹⁰		75 %

9. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations d'adoption partageables.

10. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations d'adoption partageables.

Grossesses pour autrui

Pour les naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui (GPA) qui respectent les conditions prévues dans le *Code civil du Québec*, le RQAP offre cinq types de prestations¹¹ :

- pour la femme ou la personne qui a accepté de donner naissance à un enfant dans le cadre d'un projet de grossesse pour autrui au Québec :
 - des prestations exclusives, aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse;
- pour les parents prenant part au projet parental :
 - des prestations d'accueil;
 - l'équivalent des prestations de paternité ou exclusives à chaque parent;
 - des prestations parentales exclusives à chaque parent, à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance;
 - des prestations parentales partageables entre les deux parents.

Principales dispositions pour les grossesses pour autrui

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
Prestation exclusive à la personne qui a accepté de donner naissance	18		70 %	15		75 %
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
GPA accueil	13		70 %	12		75 %
GPA paternité ou exclusive à chaque parent	5	5	70 %	3	3	75 %
GPA parentale exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
GPA parentale partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ¹²		55 %	+3 ¹³		75 %

11. Pour les GPA débutant à compter de la sanction de la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui* (2023, c. 13).

12. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations GPA parentales partageables.

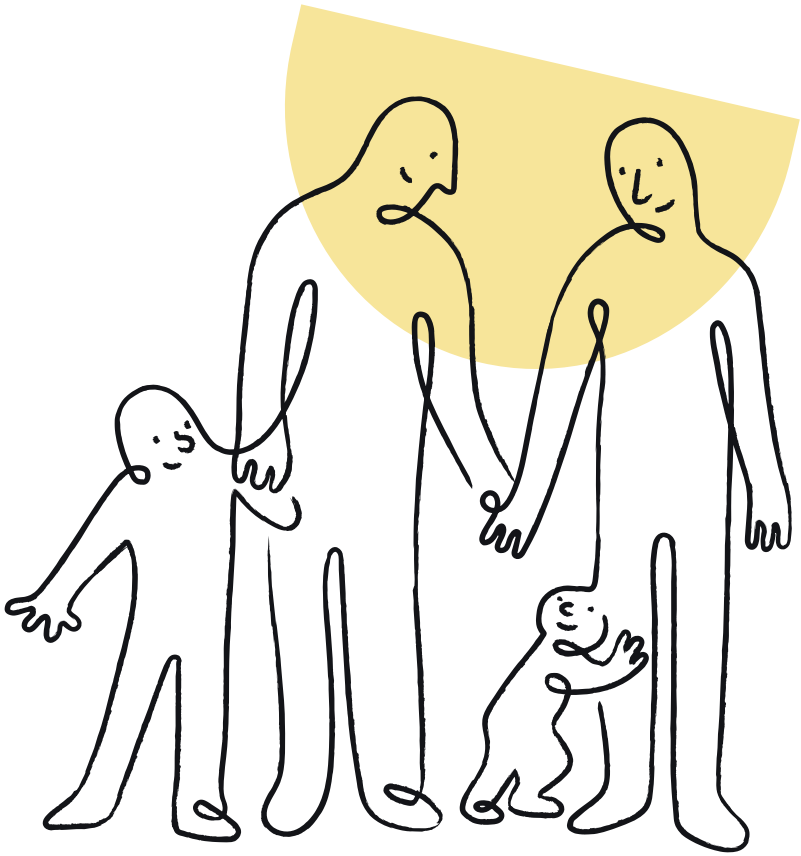
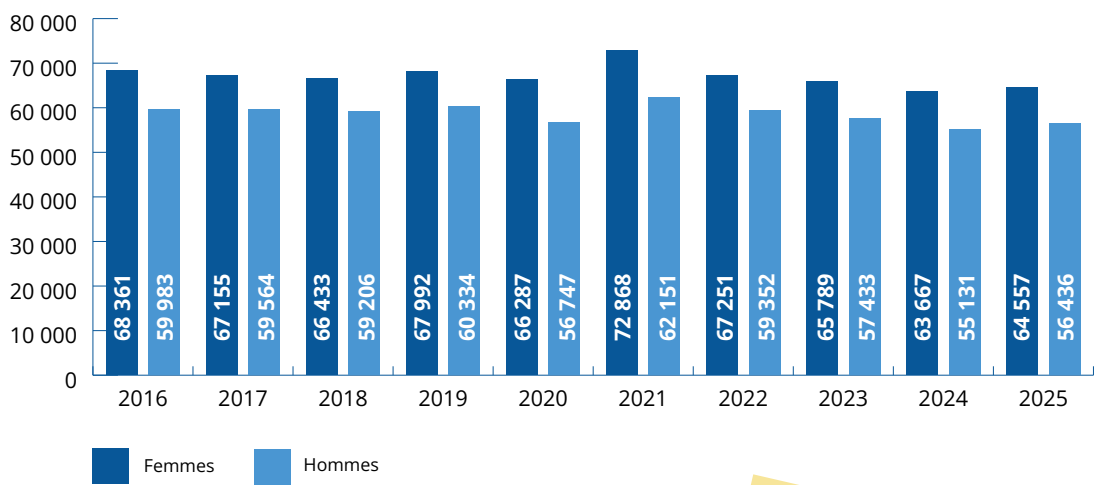
13. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations GPA parentales partageables.

Prestataires

Environ 78 200¹⁴ naissances ont eu lieu au Québec en 2025, ce qui représente une hausse de 1 % par rapport à 2024. Pour 90 % d’entre elles, des prestations du RQAP ont été versées.

Quelque 121 000 prestataires ont commencé à percevoir leurs prestations en 2025, soit 2 % de plus qu’en 2024. Il s’agit d’une première hausse depuis le bond exceptionnel observé en 2021.

Prestataires admis de 2016 à 2025



14. Données provisoires de l’Institut de la statistique du Québec.

Le tableau suivant dresse un profil complet des prestataires selon le type de régime (de base et particulier), la catégorie de travailleuses et de travailleurs ainsi que le sexe.

Prestataires admis en 2024 et 2025 selon le type de régime choisi, le sexe et la catégorie de travailleuses et de travailleurs

Prestataires	Catégories de travailleuses et travailleurs	2025		2024	
		Régime de base	Régime particulier	Régime de base	Régime particulier
Femmes	Salariées	51 710	9 158	50 840	9 358
	Autonomes	1 230	867	1 160	889
	Mixtes ¹⁵	1 135	457	994	426
	Total	54 075	10 482	52 994	10 673
Hommes	Salariés	43 422	10 465	42 341	10 363
	Autonomes	1 028	386	1 013	349
	Mixtes ¹⁵	865	270	802	263
	Total	45 315	11 121	44 156	10 975
Total des prestataires		99 390	21 603	97 150	21 648
Nombre d'événements distincts ¹⁶		56 438	14 398	55 352	14 363

Service à la clientèle

Depuis l'entrée en vigueur du RQAP en 2006, le MESS offre la prestation de services à la clientèle du RQAP.

Le Conseil de gestion, en partenariat avec le MESS, veille à ce que le RQAP respecte les plus hauts standards de services à la clientèle. Les ressources du MESS financées par le Fonds d'assurance parentale sont présentées dans la section 4.

Service à la clientèle : une adaptation constante aux besoins

Le RQAP évolue continuellement en matière de prestation de services.

En octobre 2025, les heures d'ouverture du centre de service à la clientèle (CSC) du RQAP ont été révisées afin de mieux les harmoniser avec l'achalandage réel observé en téléphonie. Cette adaptation permet de concentrer les effectifs durant les périodes de forte demande et d'assurer une réponse plus efficace aux besoins de la clientèle, notamment grâce à une plus grande disponibilité des agentes et des agents aux heures de pointe.

À l'instar d'autres services électroniques gouvernementaux, le RQAP s'est arrimé au Service d'authentification gouvernementale (SAG) en novembre 2025. Depuis cette date, la clientèle peut accéder aux services en ligne du RQAP en validant son identité par l'entremise du SAG, une solution sécuritaire, simple et rapide pour assurer une meilleure protection des renseignements personnels de ses clientèles.

15. Les travailleuses et les travailleurs mixtes sont les personnes ayant cumulé des revenus tirés à la fois d'un travail salarié et d'un travail autonome.

16. Les volumes indiqués peuvent continuer d'évoluer puisqu'ils sont comptabilisés en fonction de l'année de l'événement avec un délai de trois mois seulement.

Admissibilité et versement des prestations

En 2025, le RQAP a enregistré une légère augmentation des demandes de prestations, soit +1,4 %. Parallèlement, la proportion de demandes transmises par le Web a poursuivi sa progression pour atteindre 97,1 %, soit une hausse de 0,9 % par rapport à 2024. Le nombre d'appels reçus a quant à lui diminué de 3,2 %, et ce, malgré l'augmentation du volume de nouvelles demandes.

Par ailleurs, selon un sondage réalisé auprès de la clientèle, le degré de satisfaction à l'égard de la simplicité des services en ligne est de 9,1 sur 10, alors que le degré de satisfaction globale quant aux services obtenus sur le site Web est de 9,0 sur 10. Ces résultats illustrent l'adhésion marquée de la clientèle du RQAP aux services en ligne.

Les services Web du RQAP sont appuyés par un service d'assistance téléphonique qui permet de répondre efficacement aux besoins plus complexes de la clientèle. Grâce à la stabilité des effectifs au sein du service à la clientèle, le délai moyen de réponse téléphonique a diminué de 1,2 % et le taux de réponse aux appels en 180 secondes ou moins s'est maintenu à 80,7 %.

Cette capacité opérationnelle s'est également traduite par des résultats probants en matière de traitement des demandes. En 2025, 98,4 % des demandes de prestations ont été traitées dans un délai de 10 jours ouvrables ou moins, tandis que le délai moyen de traitement est demeuré stable à 3,5 jours.

Renseignements relatifs à la prestation de services

Données sur la clientèle	2025	2024	Variation 2024-2025 (%)
Nombre de nouvelles demandes	127 636	125 876	1,4
Nombre de prestataires servis ¹⁷	205 196	204 762	0,2
Nombre de visites sur le site Web du RQAP	3 447 700	3 597 055	-4,2
Services aux prestataires			
Pourcentage des demandes de prestations transmises par le Web	97,1 %	96,2 %	0,9
Pourcentage de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande ¹⁸	98,4 %	98,6 %	-0,2
Proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques ¹⁹	66,0 %	66,2 %	-0,2
Délai moyen de traitement des demandes (en jours ouvrables)	3,5	3,5	0,0
Assistance téléphonique			
Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins	80,7 %	80,7 %	0,0
Délai moyen de réponse (en secondes)	85	86	-1,2
Nombre d'appels reçus ²⁰	318 810	329 370	-3,2

17. Le nombre de prestataires servis en 2024 a été corrigé.

18. Une décision est rendue concernant la demande de prestations du RQAP dans un délai de 10 jours ouvrables si l'ensemble des documents requis sont reçus à l'intérieur de ce délai.

19. La proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques en 2024 a été corrigée.

20. Le nombre d'appels reçus en 2024 a été corrigé.

Plaintes

Les plaintes à l'égard du RQAP sont gérées par le Service des plaintes et des relations avec la clientèle du MESS. Parmi les 128 plaintes traitées en 2025, seulement 5 plaintes ont été considérées fondées (3,9 %). Ce nombre est peu élevé, considérant que le RQAP a servi plus de 200 000 prestataires au cours de la même année. La proportion des plaintes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables atteint 96,1 %, comparativement à 91,1 % en 2024.

En 2025, il y a eu 41 plaintes de moins qu'en 2024, soit une diminution de 24,3 %.

Plaintes traitées

Volet	Nombre de plaintes traitées		
	2025	2024	Variation 2024-2025 (%)
Programme	100	119	-16,0
Admissibilité au RQAP	31	40	-22,5
Calcul de la prestation	10	32	-68,8
Établissement de la réclamation	28	13	115,4
Versement de la prestation	20	17	17,6
Autres (période prestations, relevés fiscaux, etc.)	11	17	-35,3
Qualité des services	28	50	-44,0
Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	23	43	-46,5
Autres	5	7	-28,6
Total	128	169	-24,3

Le recouvrement des prestations versées en trop

Le recouvrement des créances du RQAP est réalisé par le Centre de recouvrement du MESS.

Le recouvrement peut s’effectuer de deux façons :

- **Recouvrement automatisé :** lorsqu’une personne reçoit des prestations du RQAP, des retenues sur les sommes qui lui sont versées permettent le recouvrement de la créance. Les retenues peuvent également être effectuées par RQ sur les remboursements d’impôt;
- **Recouvrement effectué par le personnel :** lorsqu’une personne ne reçoit plus de prestations, une entente de remboursement des sommes reçues en trop peut être convenue. À défaut d’entente ou lorsque celle-ci n’est pas respectée, des procédures judiciaires peuvent être engagées.

En 2025, les sommes recouvrées totalisent 16 millions de dollars, ce qui est comparable à l’année 2024. Elles correspondent au recouvrement net des créances du RQAP, soit le recouvrement automatisé et le recouvrement effectué par le personnel, desquels est déduit le remboursement des trop-perçus.

Recouvrement des prestations versées en trop

	2025	2024	Variation 2024-2025 (%)
Sommes recouvrées (en milliers de dollars)	16	16	–

Section 3 – **Le Fonds**
d'assurance parentale

03

Administration

Le Conseil de gestion, à titre de fiduciaire, administre le Fonds d'assurance parentale. Ce fonds est exclusivement consacré au financement du RQAP. Il ne peut servir qu'au paiement des prestations d'assurance parentale et aux obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires. La politique de placement définit le cadre de référence de la gestion de l'avoir du Fonds.

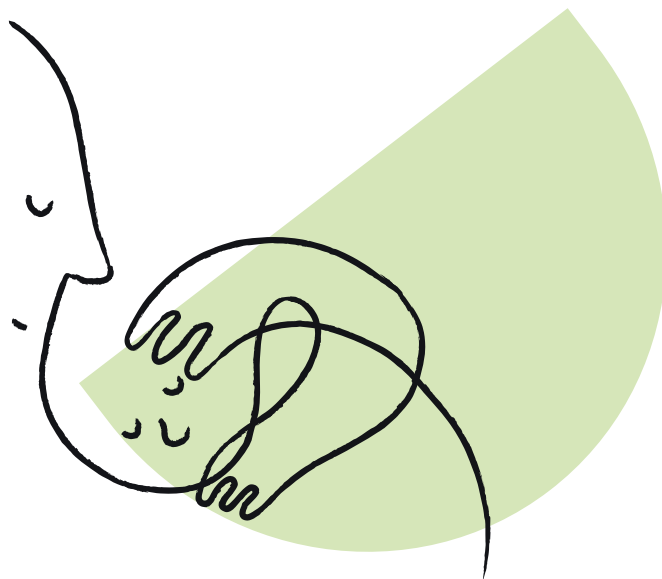
Cotisations

Depuis l'institution du RQAP, son financement est assuré par les cotisations que versent les personnes salariées, les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que les employeurs au Fonds d'assurance parentale. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. En 2025, le salaire maximal assurable était de 98 000 \$ et les taux de cotisation se situaient à :

- 0,494 % pour les personnes salariées, jusqu'à un maximum de 484 \$ annuellement;
- 0,692 % pour les employeurs, jusqu'à un maximum de 678 \$ par personne salariée annuellement;
- 0,878 % pour les travailleuses et les travailleurs autonomes, jusqu'à un maximum de 860 \$ annuellement.

Au cours de l'année 2025, il a été annoncé que ces taux de cotisation diminueraient de 13 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il importe de souligner que, en vertu de l'Entente finale Canada-Québec sur le RQAP, les cotisantes et les cotisants québécois obtiennent un rabais sur les taux de cotisation au Régime d'assurance-emploi du Canada, puisque le Québec dispose de son propre régime en matière d'assurance parentale²¹. Le tableau suivant illustre l'incidence financière nette attribuable au RQAP selon différentes tranches de revenu.



21. Les travailleuses et les travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au régime fédéral depuis le 1^{er} janvier 2010 afin d'obtenir une couverture pour les prestations spéciales de l'assurance-emploi. En 2025, les travailleuses et les travailleurs autonomes du Québec qui ont choisi d'adhérer au régime fédéral (prestations spéciales) ont obtenu un rabais de cotisation de 0,330 %, puisque ces personnes cotaient déjà au RQAP.

Incidence financière sur les cotisantes et les cotisants

		Cotisation au RQAP	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi	Cotisation nette
Revenu maximal assurable		98 000 \$	65 700 \$	
Personnes salariées	Taux de cotisation	0,494 %	0,330 %	
	25 000 \$	124 \$	83 \$	41 \$
	50 000 \$	247 \$	165 \$	82 \$
	75 000 \$	371 \$	217 \$	154 \$
	100 000 \$	484 \$	217 \$	267 \$
Employeurs ²²	Taux de cotisation	0,692 %	0,462 %	
	25 000 \$	173 \$	116 \$	57 \$
	50 000 \$	346 \$	231 \$	115 \$
	75 000 \$	519 \$	304 \$	215 \$
	100 000 \$	678 \$	304 \$	374 \$

Affectations

En 2025, les cotisations se sont chiffrées à 3 129 millions de dollars. La répartition entre les cotisantes et les cotisants est la suivante :

- travailleuses et travailleurs salariés et employeurs : 3 002 millions de dollars;
- travailleuses et travailleurs autonomes : 127 millions de dollars.

Au total, 2 813 millions de dollars ont été octroyés en prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption²³.

Les frais découlant de la gestion et de l'administration du RQAP par le Conseil de gestion et par ses partenaires d'affaires que sont le MESS et RQ représentent 50 millions de dollars, soit un ratio de 1,8 % des prestations.

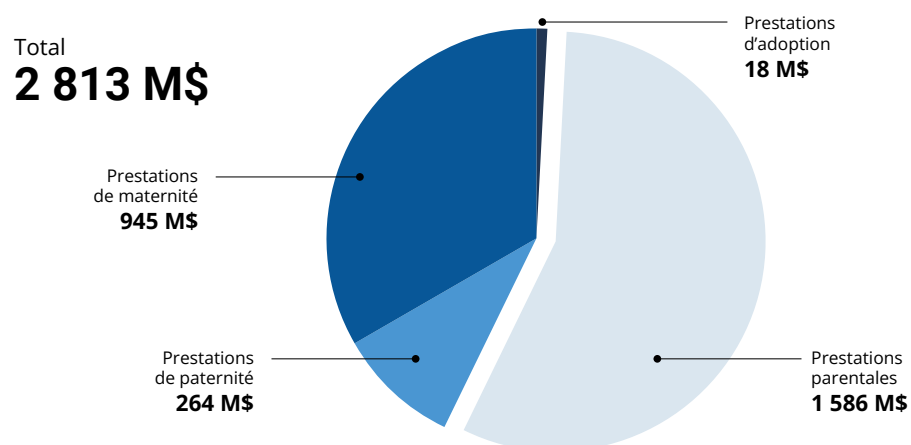
La situation financière du Fonds au 31 décembre 2025 est exposée dans les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec, qui sont présentés à la section 7.

22. Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation de leur personnel.

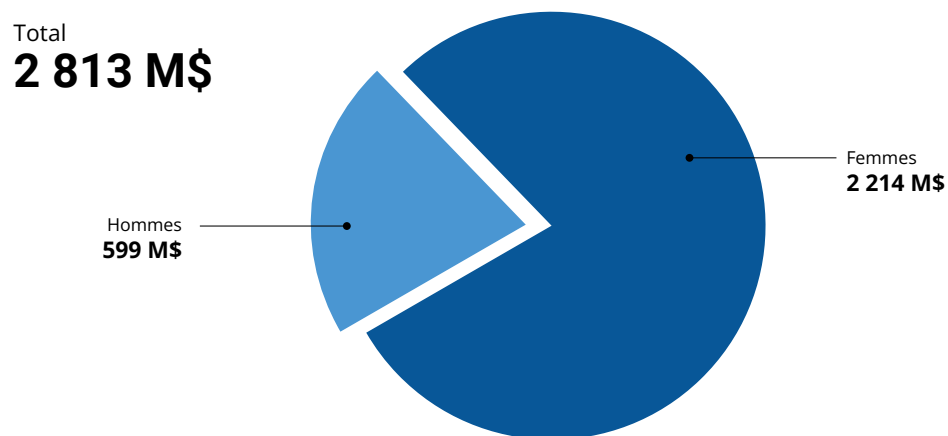
23. Les prestations d'adoption comprennent les prestations d'adoption exclusives et partageables ainsi que les prestations d'accueil et de soutien relatives à une adoption.

Les graphiques suivants présentent respectivement les sommes octroyées par le RQAP en 2025 selon le type de prestation et le sexe ainsi que l'évolution des cotisations et des prestations au cours des dix dernières années.

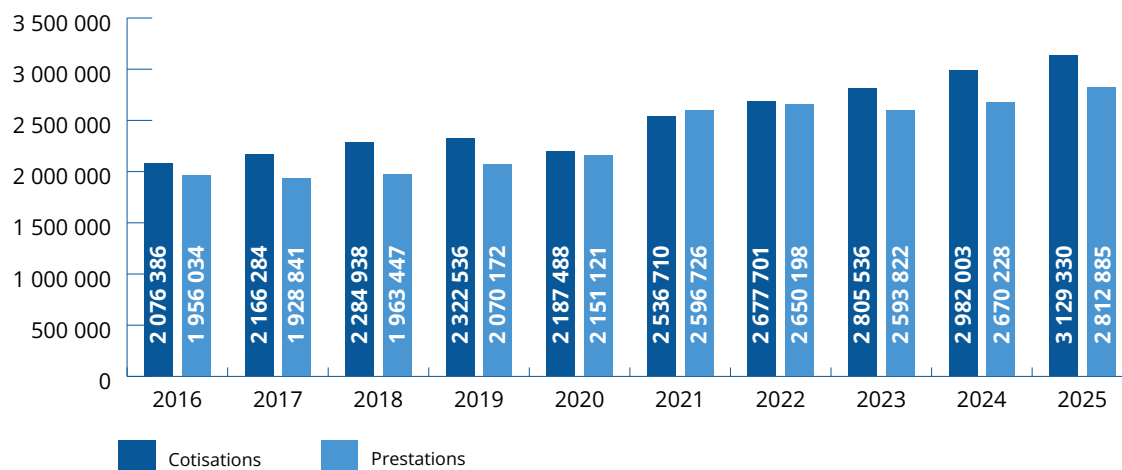
Sommes octroyées aux prestataires selon le type de prestations



Sommes octroyées aux prestataires selon le sexe



Évolution des cotisations et des prestations (en milliers de dollars)²⁴



24. Pour 2021, la somme des cotisations présentée dans le graphique inclut la compensation de 130 millions de dollars du gouvernement fédéral pour l'harmonisation du RQAP avec une mesure temporaire liée à la COVID-19.

Section 4 – ***Les ressources***

04

Ressources humaines

Le Conseil de gestion est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des orientations stratégiques du RQAP et prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions liées à la gestion du RQAP et à l'administration fiduciaire du Fonds. Les membres du personnel du Conseil de gestion sont nommés suivant la *Loi sur la fonction publique*.

Au 31 décembre 2025, la permanence du Conseil de gestion se composait d'une équipe multidisciplinaire de 14 personnes.

Renseignements relatifs au personnel

Effectif et heures rémunérées	2025	2024
Effectif en poste	14	16
Heures rémunérées utilisées ²⁵	26 158	26 880
Équivalents à temps complet (ETC) transposés ²⁶	14,3	14,7
Formation et perfectionnement du personnel	2025	2024
Dépense de formation totale	52 437 \$	73 948 \$
Proportion de la masse salariale ²⁷	2,9 %	4,0 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	3,4	4,8
Accès à l'égalité en emploi	2025	2024
Nombre de postes pourvus en cours d'année ²⁸	–	6
Représentation des membres de groupes cibles dans les postes pourvus en cours d'année	S. O.	50,0 %
Représentation au sein de l'effectif en poste au 31 décembre		
Groupes cibles ²⁹	35,7 %	31,3 %
Femmes	71,4 %	62,5 %

La représentation des groupes cibles au sein de l'effectif en poste au 31 décembre est restée relativement stable de 2024 à 2025.

Le Conseil de gestion effectue un suivi rigoureux de la gestion de la performance de son personnel, notamment par la remise d'attentes écrites et d'une évaluation de la performance. À ce sujet, le Plan stratégique 2023-2027 du Conseil du trésor identifie un nouvel indicateur et des cibles ayant pour but de mesurer la proportion d'employés ayant bénéficié de cet exercice. Le Conseil de gestion a atteint la cible en 2025.

25. Les heures rémunérées comprennent les heures travaillées et les heures supplémentaires du personnel permanent et du personnel occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et des étudiants ainsi que des stagiaires.

26. Les ETC transposés correspondent au nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

27. Bien que la masse salariale du Conseil de gestion soit inférieure à deux millions de dollars, il se gouverne en cohérence avec l'esprit de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, c. D-8.3).

28. En 2025, aucune embauche n'a été réalisée. Il y a eu deux fins de contrat.

29. Les groupes cibles aux fins des programmes d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique québécoise sont les membres des minorités visibles et ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées.

Lors de l'exercice de gestion de la performance du personnel, une attention particulière est également portée à l'équilibre lié à la charge de travail ainsi qu'à la santé psychologique et physique de chaque membre de l'équipe, ce qui est particulièrement important dans un mode de prestation de travail hybride.

Gestion des effectifs

Le Conseil de gestion doit faire état de l'application des dispositions prévues à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G -1 011).

Le Conseil du trésor établit l'effectif du Conseil de gestion. Le niveau a été fixé à 15,0 ETC en début de période, puis a été abaissé à 14,4 ETC à partir du 1er avril, pour une moyenne pondérée annuelle de 14,6 ETC. Le Conseil de gestion a rémunéré 26 158 heures en 2025, soit 14,3 ETC. Il respecte donc la cible fixée par le Conseil du trésor.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées et en ETC transposés³⁰

Catégorie ³¹	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employés ³²
1. Personnel d'encadrement	3 654	2,0	2
2. Personnel professionnel	18 806	10,3	10
3. Personnel infirmier	–	–	–
4. Personnel enseignant	–	–	–
5. Personnel de bureau, techniciens ou assimilés	3 698	2,0	2
6. Agents de la paix	–	–	–
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	–	–	–
Total	26 158	14,3	14

30. Les ETC transposés correspondent au nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

31. Les étudiantes et les étudiants ainsi que les stagiaires ne sont pas comptabilisés en tant qu'entités assujetties à la *Loi sur la fonction publique*.

32. Ce nombre correspond au total des personnes considérées comme actives au 31 décembre 2025.

Contrats de service

Le Conseil de gestion a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, qui incluent la reddition de comptes à chacune des séances du conseil d'administration, afin d'assurer sa conformité aux exigences de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G -1 011) pour l'ensemble des contrats de services professionnels et techniques de 25 000 \$ ou plus. En 2025, aucun nouveau contrat comportant une dépense de plus 25 000 \$ n'a été signé.

Ressources financières

Les ressources financières allouées au Conseil de gestion sont financées par le Fonds d'assurance parentale. Elles comprennent les frais d'administration alloués au Conseil de gestion pour remplir ses obligations ainsi que les sommes allouées à ses partenaires d'affaires³³ (MESS et RQ). Le Conseil de gestion assure un suivi rigoureux de ces frais.

Instance administrative permanente

Ressources	2025	2024	Variation 2024-2025
Frais d'administration ³⁴ (en milliers de dollars)	3 256	3 528	-272

33. La reddition de comptes détaillée de l'utilisation des ressources (par exemple, les dépenses de formation, l'accès à l'égalité en emploi, les ressources humaines affectées aux projets informatiques et les projets de développement informatique) est présentée par le MESS et par RQ dans leur rapports annuels de gestion respectifs.

34. La ventilation des frais d'administration se trouve dans les états financiers de la section 8.

Les ressources financières allouées au MESS sont déterminées en vertu d'une entente conclue avec le Conseil de gestion. Ces sommes couvrent les dépenses liées à l'administration du RQAP, soit les ressources humaines, matérielles et financières pour assurer notamment la détermination de l'admissibilité et le versement des prestations, l'information à la clientèle, le traitement des plaintes et les activités de recouvrement. Elles couvrent également les activités de soutien informatique du RQAP.

Au 1^{er} janvier 2025, le MESS a modifié sa méthode de facturation. Dans le cadre de cette nouvelle méthode, davantage de frais, notamment de loyer, de gouvernance et d'entretien de systèmes communs, sont facturés au Fonds. Cela a ainsi entraîné une hausse des heures rémunérées et des dépenses de fonctionnement pour les activités assumées par le MESS, en plus de faire passer le ratio des frais d'administration de 1,7 % à 1,8 %. Le détail des frais de 2025 et de 2024, ainsi que la variation entre les deux années, sont présentés dans le tableau suivant.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ressources	2025	2024	Variation 2024-2025
Frais liés à l'administration du RQAP (en milliers de dollars)	24 623	22 852	1 771
Frais liés aux activités de soutien informatique du RQAP (en milliers de dollars)	8 294	5 372	2 922
Heures rémunérées totales	521 792	495 128	26 664
Heures rémunérées liées au service à la clientèle	310 836	317 319	(6 483)
Heures rémunérées pour les autres activités liées à l'administration du RQAP	210 956	177 809	33 147
ETC transposés ³⁵ totaux	285,7	271,1	14,6
ETC transposés liés au service à la clientèle	170,2	173,8	(3,6)
ETC transposés pour les autres activités liées à l'administration du RQAP	115,5	97,3	18,2

35. Les ETC transposés correspondent au nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Le tableau suivant présente les frais liés à la perception par RQ des cotisations des personnes salariées, des travailleuses et des travailleurs autonomes ainsi que des employeurs. À cet égard, le décret détermine la somme qui doit être payée à RQ pour couvrir les coûts en ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour les activités de perception des cotisations des personnes salariées, des travailleuses et des travailleurs autonomes ainsi que des employeurs.

Revenu Québec

Ressources	2025	2024	Variation 2024-2025
Frais liés aux activités de perception des cotisations (en milliers de dollars)	11 943	11 417	526

Au total, 175 197 heures liées aux activités de perception des cotisations ont été rémunérées, ce qui représente 95,9 ETC transposés.

Ressources informationnelles

Les investissements en ressources informationnelles payés par le Fonds couvrent essentiellement ceux que réalise le MESS pour le développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l'administration du RQAP et ceux que fait le Conseil de gestion pour son propre fonctionnement.

Sommes liées aux dépenses, aux investissements, aux développements informatiques et aux actifs informationnels

Investissements (en milliers de dollars)	2025	2024	Variation 2024-2025
Investissements liés au fonctionnement du Conseil de gestion	–	–	–
Développements informatiques et actifs informationnels du RQAP réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	2 652	2 197	455

Tous les développements de systèmes informatiques et les actifs informationnels du RQAP sont confiés au MESS en vertu de l'entente relative à l'administration du RQAP conclue avec le Conseil de gestion.

En 2025, le RQAP a arrimé son site transactionnel au Service d'authentification gouvernemental (SAG). Cette initiative, qui s'inscrit dans la stratégie de transformation numérique gouvernementale, permet une connexion sécurisée et unifiée à plusieurs services gouvernementaux avec un seul identifiant. L'implantation, qui a été un succès, s'est déroulée en plusieurs étapes afin d'en limiter les impacts sur le service à la clientèle. En plus de ce projet, des travaux visant à déployer des fonctionnalités liées à la modernisation de la *Charte de la langue française* ont été réalisés.

Par ailleurs, la gestion des projets de prélèvement et de traitement des cotisations du RQAP revient à RQ.

Section 5 – ***Le Plan stratégique***

05

Plan stratégique

Le Plan stratégique 2022-2025 du Conseil de gestion s'articule autour de deux enjeux principaux qui visent à faire rayonner le RQAP et à le faire évoluer en adéquation avec son milieu.

Sommaire des résultats relatifs au Plan stratégique

Ce sommaire présente les résultats de la quatrième et dernière année de réalisation du Plan stratégique 2022-2025.

ENJEU 1 – Faire rayonner le Régime québécois d'assurance parentale

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2025	Résultats 2025
Orientation 1 – Mettre en place les conditions favorables qui permettent de bénéficier pleinement du RQAP			
1.1 Améliorer la connaissance du RQAP et de ses nouvelles mesures par les employeurs et les futurs parents	1.1.1 Proportion des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs qui connaissent le RQAP	+1 point de pourcentage	41,1 %
1.2 Favoriser l'usage du RQAP	1.2.1 Taux d'adhésion des employeurs au RQAP, y compris aux nouvelles mesures	+2 points de pourcentage	81,8 %
	1.2.2 Taux de recours aux nouvelles mesures	+2 points de pourcentage par rapport à la mesure initiale	25,7 %
	1.2.3 Taux de réalisation des travaux visant à favoriser la participation et l'utilisation du RQAP	75 % du plan annualisé	90,9 %
Orientation 2 – Susciter la fierté envers le RQAP comme levier de progrès social et économique			
2.1 Déterminer et diffuser les retombées socioéconomiques du RQAP	2.1.1 Taux de réalisation des travaux visant à déterminer les bénéfices socioéconomiques du RQAP	75 % du plan annualisé	90,9 %
	2.1.2 Augmentation du nombre d'activités de rayonnement ou de diffusion	5	5
2.2 Positionner le CGAP comme une référence en matière d'assurance parentale	2.2.1 Nombre d'activités auprès de réseaux de recherche et de groupes qui travaillent sur le développement de politiques	7	18

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2025	Résultats 2025
-----------	-------------	-------------	----------------

ENJEU 2 : Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2025	Résultats 2025
Orientation 3 – Demeurer pertinent dans un environnement en constante mutation			
3.1 Continuer de faire évoluer le RQAP en tenant compte des phénomènes socioéconomiques	3.1.1 Taux de satisfaction à l'égard du RQAP	80 %	70,1 %
	3.1.2 Identification des déterminants de la prise des congés parentaux	Production d'un rapport d'ici le 31 décembre 2025	Rapport produit
3.2 Adapter la prestation de services aux besoins de la clientèle	3.2.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services :		
	1. Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt de la demande ³⁶	95 %	98,4 %
	2. Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins	80 %	80,7 %
	3. Ratio du nombre d'appels par dossier ³⁷	2,0	2,4
Orientation 4 – Adapter la gouvernance du CGAP			
4.1 Maintenir une gestion financière performante du Fonds d'assurance parentale	4.1.1 Niveau du Fonds visé à la fin de la période de projections (en % des prestations)	De 10 à 20 %	20 %
	4.1.2 Ratio des frais d'administration	≤ 2,5 %	1,8 %
4.2 Adapter les règles de gouvernance	4.2.1 Degré d'avancement des travaux de révision des règles de gouvernance	100 %	100 %

36. Une décision est rendue concernant la demande de prestations dans un délai de 10 jours ouvrables si l'ensemble des documents requis sont reçus à l'intérieur de ce délai.

37. La formule utilisée pour calculer le ratio du nombre d'appels par dossier est la suivante : appels traités par les agents/nombre de demandes de prestations reçues.

Résultats détaillés 2025

Enjeu 1 : Faire rayonner le Régime québécois d'assurance parentale

Orientation 1 : Mettre en place les conditions favorables qui permettent de bénéficier pleinement du RQAP

Le diagnostic stratégique réalisé en 2021 dans le cadre du Plan stratégique 2022-2025 a permis de constater que le RQAP et ses mesures étaient encore méconnus d'une partie de la population.

Pour remédier à cet enjeu, le Conseil de gestion a mis en place plusieurs mesures visant à informer le plus grand nombre possible d'employeurs ainsi que de travailleuses et de travailleurs dans le but de leur permettre de profiter pleinement des bénéfices du RQAP. La présentation des nouvelles mesures et l'explication de leurs avantages renforcent leur compréhension du RQAP ainsi que leur adhésion. Cela se définit par le niveau de soutien accordé à l'utilité et l'appréciation de leur pertinence en fonction des besoins des familles et du marché du travail.

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
1.1 Améliorer la connaissance du RQAP et de ses nouvelles mesures par les employeurs et les futurs parents	1.1.1 Proportion des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs qui connaissent le RQAP	Cibles	Mesure initiale	+1 pt de %	+1 pt de %	+1 pt de % ³⁸
		Résultats	35,9 % Cible atteinte	36,8 % Cible non atteinte	42,0 % Cible dépassée	41,1 % Cible dépassée
1.2 Favoriser l'usage du RQAP	1.2.1 Taux d'adhésion des employeurs au RQAP, y compris aux nouvelles mesures ³⁹	Cibles	70 %	+2 pt de %	+2 pt de %	+2 pt de % ⁴⁰
		Résultats	74,8 % Cible dépassée	73,3 % Cible dépassée	75,3 % Cible dépassée	81,8 % Cible dépassée
	1.2.2 Taux de recours aux nouvelles mesures ⁴¹	Cibles	Résultats préliminaires	Mesure initiale	+1 pt de %	+1 pt de % ⁴²
		Résultats	18,5 % Cible atteinte	19,3 % Cible atteinte	23,0 % Cible dépassée	25,7 % Cible dépassée
	1.2.3 Taux de réalisation des travaux visant à favoriser la participation et l'utilisation du RQAP	Cibles	Établissement du plan pluriannuel	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé
		Résultats	Cible atteinte	91,7 % Cible dépassée	93,3 % Cible dépassée	90,9 % Cible dépassée

38. À partir d'une mesure initiale prise en 2022, la marque visée sera de +3 points de pourcentage en 2025, avec une progression annuelle d'environ 1 point de pourcentage durant la période.

39. L'indice déterminé pour mesurer ce taux porte sur la proportion des employeurs qui considèrent que le RQAP est un programme d'une forte utilité pour la société québécoise et que les trois principales nouvelles mesures proposées dans le cadre de la nouvelle loi sont bien adaptées aux besoins du marché du travail.

40. À partir de la donnée initiale de 70 % en 2022, une progression de 2 points de pourcentage par année est visée en vue d'atteindre une hausse de 6 points de pourcentage par rapport à la donnée initiale en 2025.

41. L'indice déterminé pour mesurer le taux de recours porte sur les deux nouvelles mesures de la Loi qui sont susceptibles d'engendrer le plus grand changement de comportement chez les prestataires, soit les semaines additionnelles accordées en cas de partage plus égalitaire des prestations partageables (bonus) et la prolongation de la période à l'intérieur de laquelle peut s'effectuer la prise de prestations (de 12 à 18 mois).

42. Collecte des données préliminaires (2022), établissement de la mesure initiale en 2023, puis progression de 1 point de pourcentage en 2024 et en 2025.

Afin d'évaluer le niveau de connaissance du RQAP et l'adhésion à celui-ci, le Conseil de gestion mise sur des sondages réalisés dans le cadre d'ententes de partenariat. Ces sondages ciblent les travailleuses et les travailleurs ainsi que les employeurs québécois.

Les résultats des sondages réalisés en 2025 révèlent que 41,1 % des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs connaissent le RQAP, soit un écart positif de 2,2 points de pourcentage par rapport à la cible de 38,9 %. Ce résultat légèrement inférieur à celui observé en 2024 (42,0 %) pourrait s'expliquer en partie par des ajustements méthodologiques, notamment ceux apportés au *Sondage auprès des Travailleurs du Québec* (2025). Dans tous les cas, ce dépassement de la cible confirme que le cumul des activités de rayonnement des dernières années visant à accroître la connaissance du RQAP ont porté leurs fruits. Les activités réalisées en 2025 sont énumérées dans les résultats de l'orientation 2.

En ce qui concerne le taux d'adhésion des employeurs, la cible est dépassée de 5,8 points de pourcentage, atteignant 81,8 %. En plus de témoigner de l'engagement de plus en plus soutenu des employeurs envers le RQAP et de l'importance qu'ils accordent à la conciliation famille-travail, cette progression marquée confirme l'efficacité des efforts de sensibilisation menés par le Conseil de gestion ainsi que la pertinence des mesures.

Finalement, en ce qui concerne le taux de recours aux nouvelles mesures, la cible est dépassée avec un résultat de 25,7 %, ce qui représente une hausse globale de 6,4 points de pourcentage par rapport à la mesure initiale. Ce dépassement de la cible démontre l'efficacité des actions menées par le Conseil de gestion afin de faire connaître les nouvelles mesures du RQAP.

Orientation 2 : Susciter la fierté envers le RQAP comme levier de progrès social et économique

Le RQAP, en tant que fleuron québécois, joue un rôle fondamental dans l'évolution des normes sociétales entourant les congés parentaux et, plus spécifiquement, dans l'implication des pères. Il contribue à la conciliation famille-travail, à la qualité de vie des familles et à leur sécurité financière.

Le Conseil de gestion a affirmé davantage la valeur économique et sociale du RQAP ainsi que l'expertise et les succès du Québec dans le domaine de l'assurance parentale dans la période couverte. Cette visibilité contribue à susciter la fierté envers le RQAP et à faire rayonner le savoir-faire du Québec en matière d'élaboration de politiques sociales.

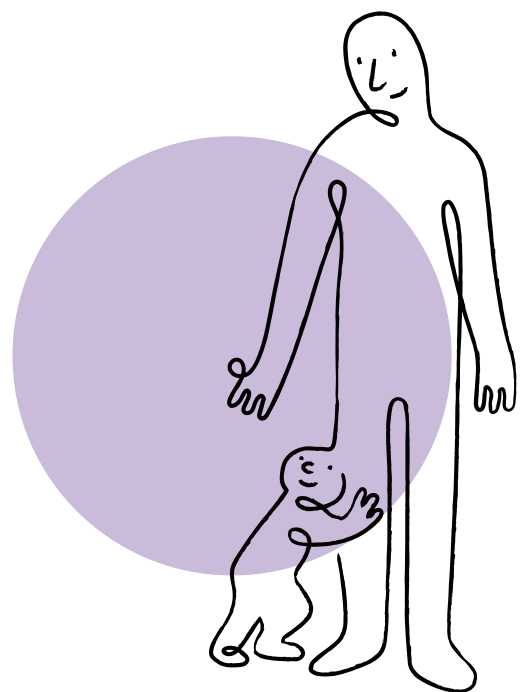
Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
2.1 Déterminer et diffuser les retombées socio-économiques du RQAP	2.1.1 Taux de réalisation des travaux visant à déterminer les bénéfices socioéconomiques du RQAP	Cibles	Établissement du plan pluriannuel	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé	75 % du plan annualisé
		Résultats	Cible atteinte	91,7 % Cible dépassée	93,3 % Cible dépassée	90,9 % Cible dépassée
	2.1.2 Augmentation du nombre d'activités de rayonnement ou de diffusion	Cibles	2	3	4	5
		Résultats	5 Cible dépassée	9 Cible dépassée	13 Cible dépassée	5 Cible atteinte
2.2 Positionner le CGAP comme une référence en matière d'assurance parentale	2.2.1 Nombre d'activités auprès des réseaux de recherche et de groupes qui travaillent sur le développement de politiques (cible annuelle)	Cibles	7	7	7	7
		Résultats	9 Cible dépassée	11 Cible dépassée	23 Cible dépassée	18 Cible dépassée

Dans le but d'établir l'effet du RQAP sur certains indicateurs socioéconomiques, le Conseil de gestion a poursuivi en 2025 son partenariat avec l'Université Laval. Cette collaboration porte sur l'analyse des effets du Régime et de ses nouvelles mesures sur le marché du travail.

En 2025, le Conseil de gestion a également poursuivi et finalisé le déploiement de son plan de communication 2023-2025. Les connaissances obtenues dans le cadre de divers partenariats de recherche ainsi que les bénéfices des congés parentaux identifiés ont continué d'être partagés avec les publics cibles de l'organisation lors d'activités de rayonnement auprès de réseaux de recherche ou d'associations.

En matière de déploiements et de visibilité pour 2025, le Conseil de gestion a réalisé près du double des activités stratégiques prévues initialement. L'organisation a notamment fait une présentation sur le RQAP dans le cadre de la Su-Père conférence organisée par le Regroupement pour la Valorisation de la Paternité, en plus d'organiser des webinaires destinés aux travailleuses et aux travailleurs en collaboration avec l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec, ainsi qu'avec le Réseau pour un Québec Famille. Le Conseil de gestion a également collaboré au numéro de mars 2025 de la revue *Familléduc*, avec la parution d'un article sur les nouvelles mesures du RQAP et leurs bénéfices pour les parents en matière de flexibilité.

Plusieurs participations à des événements des communautés académiques et de recherche ont également eu lieu en 2025. Le Conseil de gestion a notamment présenté ses travaux sur les déterminants économiques du partage du congé parental au Québec durant la Journée d'économie appliquée de l'Université Laval, de même qu'il a pris part à un panel de discussion au cours de la 4^e édition de l'événement Femmes en économie. L'organisation a également participé à une séance sur le Québec dans le cadre de la conférence annuelle de la Society of the Advancement of Socio-Economics, ainsi qu'à la table ronde « Maison des affaires publiques et internationales », qui visait à mettre en lumière le potentiel des données pour évaluer l'efficacité des programmes gouvernementaux et soutenir l'élaboration de politiques publiques. Ces activités ont permis de faire rayonner le RQAP par l'entremise de ses bénéfices pour les parents et la société québécoise, en plus de renforcer sa position de chef de file mondial en matière d'assurance parentale.



Enjeu 2 : Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu

Orientation 3 : Demeurer pertinent dans un environnement en constante mutation

Dans l’effervescence économique et sociale d’une société en mouvance, le Conseil de gestion doit demeurer à l’affût des transformations du marché du travail et de la société afin de s’assurer que le RQAP évolue en adéquation avec les besoins des familles et qu’il continue de répondre à ses objectifs sociétaux. À cet effet, le Conseil de gestion suit l’évolution de plusieurs indicateurs, dont le taux de satisfaction de la clientèle à l’égard de la prestation de services.

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
3.1 Continuer de faire évoluer le RQAP en tenant compte des phénomènes socio-économiques	3.1.1 Taux de satisfaction à l’égard du RQAP	Cibles	75 %	77 %	S. O. ⁴³	80 %
		Résultats	75,7 % Cible dépassée	69,2 % Cible non atteinte	S. O.	70,1 % Cible non atteinte
	3.1.2 Identification des déterminants de la prise de congés parentaux	Cibles ⁴⁴	S. O.	S. O.	S. O.	Production d’un rapport d’ici décembre 2025
		Résultats	S. O.	S. O.	S. O.	Rapport produit Cible atteinte
3.2 Adapter la prestation de services aux besoins de la clientèle	3.2.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l’égard de la prestation de services :					
	1. Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt de la demande ⁴⁵	Cibles	95 %	95 %	95 %	95 %
		Résultats	98,0 % Cible dépassée	97,7 % Cible dépassée	98,6 % Cible dépassée	98,4 % Cible dépassée
	2. Taux de réponses téléphoniques en 180 secondes ou moins	Cibles	80 %	80 %	80 %	80 %
		Résultats	77,5 % Cible non atteinte	78,7 % Cible non atteinte	80,7 % Cible dépassée	80,7 % Cible dépassée
	3. Ratio du nombre d’appels par dossier ⁴⁶	Cibles	2,3	2,2	2,1	2,0
		Résultats	2,5 Cible non atteinte	2,5 Cible non atteinte	2,5 ⁴⁷ Cible non atteinte	2,4 Cible non atteinte

43. Il n’y a pas de cible pour 2024, car aucun sondage n’a été réalisé en 2024 (un sondage a été réalisé au cours de l’année 2023 ainsi qu’en 2025).

44. Aucune cible en 2022, 2023 et 2024. La cible établie est pour 2025, soit la production d’un rapport ciblant les différents facteurs qui déterminent la prise des prestations.

45. Une décision est rendue concernant la demande de prestations dans un délai de 10 jours ouvrables si l’ensemble des documents requis sont reçus à l’intérieur de ce délai.

46. La formule utilisée pour calculer le ratio du nombre d’appels par dossier est la suivante : appels traités par les agents/nombre de demandes de prestations reçues.

47. Le nombre d’appels traités en 2024 a été corrigé.

Pour mesurer l'appréciation des prestataires à l'égard du RQAP, le Conseil de gestion mise sur des sondages réalisés dans le cadre d'un partenariat avec le MESS. Selon le sondage réalisé en 2025, 70,1 % des prestataires sont satisfaits à l'égard du RQAP. Bien que la cible soit non-atteinte, il s'agit tout de même d'une augmentation de près d'un point de pourcentage, comparativement à 2023. Le Conseil de gestion poursuivra ses analyses afin de mieux cerner les sources d'insatisfaction des prestataires.

En 2025, le Conseil de gestion a réalisé des travaux afin d'analyser et de mieux comprendre les groupes sous-représentés ainsi que la non-participation au RQAP. L'organisation a également poursuivi ses partenariats de recherche afin de documenter les déterminants et les bénéfices de la prise de congés parentaux. Ces travaux ont mené à la rédaction d'un rapport global en 2025. Ce document synthétise l'ensemble des recherches et des évaluations réalisées, tout en intégrant les constats issus d'une veille stratégique et de d'autres études complémentaires.

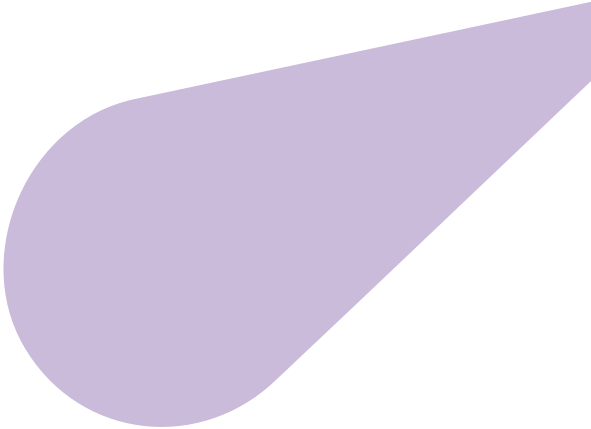
Satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services

Le taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt d'une demande se situe à 98,4 %. Cette performance est au-dessus de la cible fixée, comme c'était le cas les années précédentes.

Le taux de réponses téléphonique en 180 secondes s'est maintenu à 80,7 % en 2025. La stabilité des effectifs au sein du service à la clientèle a joué un rôle clé dans le dépassement de cette cible.

Le ratio du nombre d'appels par dossier, qui s'établit à 2,4, est demeuré relativement stable par rapport à l'année dernière, ce qui demeure en dessous de la cible. La variation de -0,1 % comparativement à 2024 s'explique par le fait que le nombre d'appels reçus a quant à lui diminué de 3,2 %, et ce, malgré l'augmentation du volume de nouvelles demandes.

La section 2 donne davantage de résultats relatifs au service à la clientèle.



Orientation 4 : Adapter la gouvernance du Conseil de gestion

Le Conseil de gestion, en sa qualité de fiduciaire, applique une gestion responsable du Fonds d'assurance parentale afin d'en assurer la pérennité. Il veille à ce que le solde du Fonds respecte les objectifs et les principes directeurs de sa politique de financement. Il doit également réviser ses ententes avec ses partenaires gouvernementaux pour améliorer leur efficacité et ses redditions de comptes. De plus, conformément aux nouvelles exigences de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, il doit procéder à la révision de ses instruments de gouvernance.

Objectifs	Indicateurs		2022	2023	2024	2025
4.1 Maintenir une gestion financière performante du Fonds d'assurance parentale	4.1.1 Niveau du Fonds visé à la fin de la période de projections (en % des prestations)	Cibles	De 10 % à 20 %	De 10 % à 20 %	De 10 % à 20 %	De 10 % à 20 %
		Résultats	1 % Cible non atteinte	12 % Cible atteinte	27 % Cible non atteinte	20 % Cible atteinte
	4.1.2 Ratio des frais d'administration	Cibles	≤ 2,5 %	≤ 2,5 %	≤ 2,5 %	≤ 2,5 %
		Résultats	1,6 % Cible atteinte	1,7 % Cible atteinte	1,7 % Cible atteinte	1,8 % Cible atteinte
4.2 Adapter les règles de gouvernance	4.2.1 Degré d'avancement des travaux de révision des règles de gouvernance	Cibles	25 %	50 %	75 %	100 %
		Résultats	26,3 % Cible dépassée	57,9 % Cible dépassée	84,2 % Cible dépassée	100 % Cible atteinte

En 2025, des actions structurantes ont été posées afin de préserver l'équilibre financier du RQAP face à un environnement économique et démographique en changement. La réduction de 13 % des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2026 contribue à ramener le Fonds à un niveau conforme à la marge de contingence visée, soit entre 10 % et 20 % des prestations annuelles. Le résultat de 2025, établi à 20 %, se situe à la borne supérieure de cette fourchette cible, en respect de la nouvelle Politique de financement adoptée la même année.

Par ailleurs, le Conseil de gestion a maintenu une gestion rigoureuse des dépenses administratives avec un ratio des frais d'administration par rapport aux prestations octroyées par le RQAP de 1,8 %.

En matière de gouvernance, le Conseil de gestion a finalisé l'ensemble des travaux visant à respecter les exigences de la LGSE, qui lui est pleinement effective depuis juin 2024. À cet effet, le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* ainsi que la Politique d'audit interne ont été révisés, et un *Profil des compétences et d'expérience au poste de président-directeur général* a été adopté par le conseil d'administration.

La réalisation de ces travaux témoigne des efforts constants du Conseil de gestion pour maintenir une gouvernance efficace et adaptée, garantissant ainsi la pérennité et la crédibilité du RQAP dans un environnement en constante évolution.

Section 6 – ***Le développement***
durable

06

Plan d'action de développement durable

Le Conseil de gestion s'est doté d'un Plan d'action de développement durable 2023-2027 (PADD), conformément aux dispositions de la *Loi sur le développement durable*. Ce document énonce les engagements du Conseil de gestion visant à contribuer à la réalisation des objectifs définis dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

Sommaire des résultats 2025 relatifs au Plan d'action de développement durable 2023-2027

Actions	Objectifs gouvernementaux	Indicateurs	Cibles 2025	Résultats 2025	Atteinte de la cible
1. Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu	3.2. Valoriser l'égalité et la diversité de notre société	Taux de recours aux nouvelles mesures de la refonte 2020 du RQAP	21,3 % ⁴⁸	25,7 %	Dépassée
2. Augmenter les approvisionnements responsables pour les contrats de plus de 25 000 \$	5.4. Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable	Proportion des acquisitions responsables	35 %	S.O.	S.O.
3. Évaluer la durabilité des initiatives stratégiques	5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique	Proportion des initiatives stratégiques ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	65 %	S.O.	S.O.
4. Privilégier des investissements responsables pour l'ensemble des placements du Fonds d'assurance parentale	5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois	Pourcentage de la participation aux rencontres pour les déposants de La Caisse	100 %	100 %	Atteinte
		Réviser la politique de placement du Fonds d'assurance parentale conformément aux meilleures pratiques d'investissement durable	Doit être réalisée en 2026		
5. Réduire l'utilisation de la voiture lors des déplacements des membres du personnel	5.8. Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables	Nombre total de kilomètres effectués en voiture par les membres du personnel lors des déplacements occasionnels	16 978 km ⁴⁹	12 225 km	Atteinte

48. La cible pour 2025 est de + 2 points de pourcentage par rapport à la mesure initiale de 19,3 %, ce qui correspond à 21,3 %.

49. Il s'agit d'une cible plafond, c'est-à-dire qu'on vise un résultat égal ou inférieur.

Résultats détaillés 2025

Action 1. Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu

Pour atteindre cette cible, le Conseil de gestion devait faire progresser l'indicateur initial de deux points de pourcentage. Les résultats obtenus révèlent donc un dépassement de cette cible avec un taux de recours aux nouvelles mesures de 25,7 % en 2025. Le dépassement de cette cible indique que les nouvelles mesures jouent un rôle dans l'implication accrue des pères dans la sphère familiale ainsi que dans la sécurité économique des mères, répondant ainsi à l'objectif du PADD visant à valoriser l'égalité et la diversité de notre société.

Action 2. Augmenter les approvisionnements responsables pour les contrats de plus de 25 000 \$

Le Conseil de gestion n'a signé ni débuté aucun contrat de plus de 25 000 \$ en 2025.

Action 3. Évaluer la durabilité des initiatives stratégiques

Le Conseil de gestion n'a pas mené d'initiative stratégique en 2025. Ainsi, aucune évaluation de la durabilité n'a été réalisée.

Action 4. Privilégier des investissements responsables pour l'ensemble des placements du Fonds d'assurance parentale

Pour atteindre cette cible, le Conseil de gestion a assuré une présence à toutes les rencontres de 2025 pertinentes au regard de sa politique de placement. L'organisation a ainsi veillé au respect des engagements de La Caisse en matière d'investissement durable qui sont présentés dans sa Politique sur l'investissement durable et sa Stratégie climatique. De plus, le Conseil de gestion demeure à l'affût de l'offre de formations sur les meilleures pratiques en matière d'investissement durable, notamment à travers le matériel et les activités mis à sa disposition par La Caisse.

Action 5. Réduire l'utilisation de la voiture lors des déplacements des membres du personnel

Le Conseil de gestion préconise l'utilisation du transport en commun et du covoiturage pour les déplacements occasionnels de son personnel, et une vigie du kilométrage est effectuée. Ainsi, le nombre total de kilomètres parcourus en voiture par les membres du personnel dans le cadre des déplacements occasionnels se situe à 12 225 km, soit en dessous du maximum établi pour 2025.

Section 7 – **Les états financiers**
du Fonds d'assurance parentale

07

TABLE DES MATIÈRES

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du fiduciaire.....54

Rapport de l'auditeur indépendant..... 55-56

États financiers

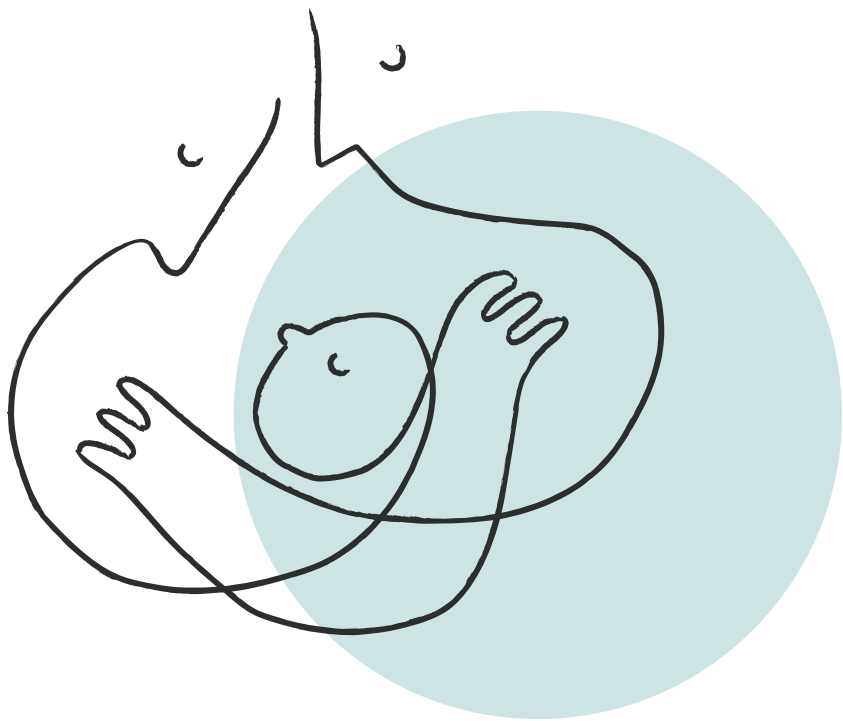
État de la situation financière.....57

État du résultat global.....58

État des variations du surplus cumulé.....59

Tableau des flux de trésorerie.....60

Notes complémentaires..... 61 à 80



RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes IFRS de comptabilité. L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil de gestion maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

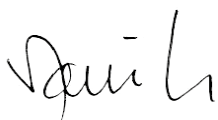
Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil de gestion fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par un actuaire « fellow » de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet à la ministre de l'Emploi pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration du Conseil de gestion surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

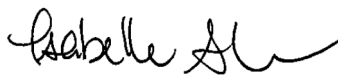
Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Fonds d'assurance parentale,



Marie Gendron, M. Sc., ASC, C.Dir.

Présidente-directrice générale



Isabelle Simard-Lavoie, MBA, CPA

*Directrice générale de l'administration
et de la gestion financière*

*Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale*

Québec, le 27 avril 2026

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance parentale (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, et l'état du résultat global, l'état des variations du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'entit  ;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'entit      poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entit      cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 27 avril 2026

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie (note 5)	2	2
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt à un jour (note 5)	6 215	8 573
Débiteurs (note 6)	256 147	230 403
Avance au Conseil de gestion, sans intérêt ni modalité d'encaissement	9 919	6 517
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier à La Caisse* (note 7)	2 247	2 729
	274 530	248 224
Actifs non courants		
Dépôts à participation du fonds particulier à La Caisse (note 7)	1 115 874	793 283
Total de l'actif	1 390 404	1 041 507
PASSIF		
Passifs courants		
Avances du fonds général de La Caisse (notes 5 et 8)	59 299	70 965
Créditeurs et charges à payer (note 9)	77 524	74 913
Total du passif	136 823	145 878
Surplus cumulé	1 253 581	895 629
Total du passif et du surplus cumulé	1 390 404	1 041 507

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

*Caisse de dépôt et placement du Québec



Lyne Bouchard, ASC, IAS.A, MBA, Ph.D.

Présidente du conseil d'administration
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Marie Gendron, M. Sc., ASC, C.Dir.

Présidente-directrice générale

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires - cotisations au RQAP*	3 129 330	2 982 003
Intérêts et pénalités - cotisations au RQAP	8 511	7 639
Produits nets de placements (note 10)	87 050	45 216
	3 224 891	3 034 858
CHARGES		
Prestations du RQAP (note 11)	2 812 885	2 670 228
Créances irrécouvrables	3 231	3 513
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion (note 12)	50 082	45 102
Intérêts sur les avances du fonds général de La Caisse	741	483
	2 866 939	2 719 326
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	357 952	315 532

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

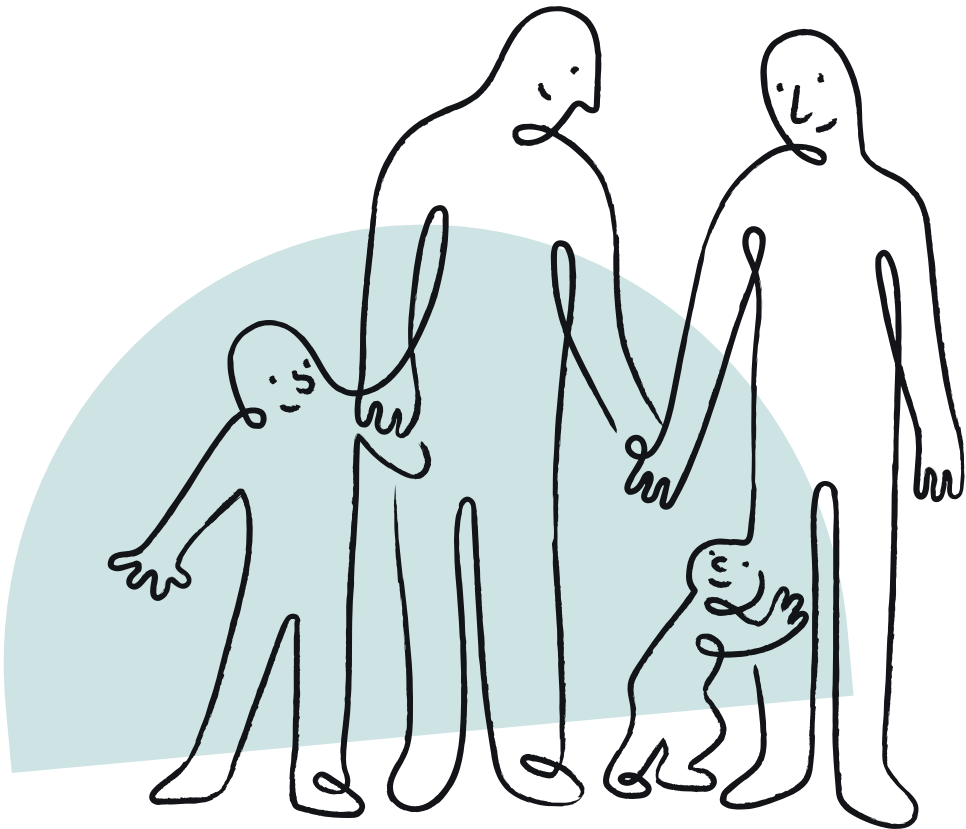
*Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DES VARIATIONS DU SURPLUS CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Surplus cumulé au début de l'exercice	895 629	580 097
Résultat net et global de l'exercice	357 952	315 532
Surplus cumulé à la fin de l'exercice	1 253 581	895 629

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 (en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits des activités ordinaires - cotisations au RQAP perçues	3 105 030	2 973 400
Produits nets de placements perçus	50 257	19 934
Intérêts et pénalités - cotisations au RQAP perçues	8 511	7 639
Prestations du RQAP versées	(2 814 973)	(2 707 399)
Frais d'administration versés au Conseil de gestion	(50 082)	(45 102)
Frais financiers versés	(748)	(513)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	297 995	247 959
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette de l'avance au Conseil de gestion	(3 402)	1 259
Dépôts à participation du fonds particulier à La Caisse		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(356 101)	(314 364)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	70 816	31 490
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(288 687)	(281 615)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	9 308	(33 656)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(62 390)	(28 734)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 5)	(53 082)	(62 390)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

À partir du 1^{er} mai 2026, Retraite Québec poursuivra la mission du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) qui sera dissout tel que mentionné à la note 16.

Le Fonds d'assurance parentale (Fonds) est administré par le Conseil de gestion, en qualité de fiduciaire.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil de gestion pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil de gestion détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011), le RQAP a pour objet de verser des prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à La Caisse.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes IFRS de comptabilité et approuvés par le conseil d'administration du Conseil de gestion le 27 avril 2026.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des cotisations au RQAP à recevoir qui sont évaluées selon la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice et des dépôts à participation du fonds particulier à La Caisse qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux Normes IFRS de comptabilité, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

Cotisations au RQAP à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au RQAP et les remet sur une base régulière au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Les cotisations à recevoir peuvent être estimées de façon fiable sur la base d'une approximation des cotisations ultimes et sont ainsi comptabilisées selon la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le calcul tient compte des cotisations au RQAP à recevoir des salariés (parts des employés et des employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par le service de l'actuariat du Conseil de gestion. Cette estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'exercice courant ainsi que des données historiques provenant des exercices antérieurs.

Les cotisations à recevoir sont compensées des acomptes provisionnels puisque le Fonds a le droit juridiquement exécutoire de le faire et que le montant net est réglé par Revenu Québec.

Jugements comptables critiques

Classement des actifs financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des instruments financiers, tels les cotisations au RQAP à recevoir, les prestations du RQAP à recouvrer, l'avance au Conseil de gestion, les prestations du RQAP à payer et courues, les créiteurs et charges à payer à Revenu Québec et les déductions à la source à payer.

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des montants déposés auprès des banques, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que des avances du fonds général de La Caisse.

ii) Instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur, et ultérieurement, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Les actifs financiers sont classés et évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), selon la façon dont le Conseil de gestion gère l'actif financier et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de celui-ci.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le tableau qui suit résume le classement et l'évaluation des instruments financiers du Fonds :

Actifs financiers	
Trésorerie	Coût amorti
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	Coût amorti
Intérêts à recevoir	Coût amorti
Revenus de placement à recevoir du fonds particulier à La Caisse	Coût amorti
Dépôts à participation du fonds particulier à La Caisse	JVRN
Passifs financiers	
Avances du fonds général de La Caisse	Coût amorti
Intérêts à payer sur les avances du fonds général de La Caisse	Coût amorti

Les actifs financiers et les passifs financiers classés au coût amorti sont évalués ultérieurement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins toute perte de valeur.

Les dépôts à participation sont classés à la JVRN. Les dépôts à participation du fonds particulier à La Caisse sont évalués à la juste valeur établie par celle-ci. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de La Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par La Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits nets de placements de l'exercice.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, annulée ou échue.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Juste valeur des actifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur.

Les instruments financiers sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les dépôts à participation du fonds particulier à La Caisse sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Les transferts entre niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours de l'exercice présenté, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier évalué au coût amorti, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu d'une entente, le Conseil de gestion retient les services du ministère des Finances afin de réaliser les activités afférentes au versement des prestations du RQAP. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds au compte bancaire du ministère des Finances.

Avance au Conseil de gestion

Le Fonds verse des sommes au Conseil de gestion tout au long de l'exercice pour lui permettre d'effectuer les déboursés relatifs aux charges administratives assumées par le Fonds. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Prestations du RQAP à payer et courues

Les prestations du RQAP à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice. Les prestations du RQAP à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice. Le montant des prestations du RQAP à payer et courues est calculé à partir des données réelles disponibles fournies par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Cotisations au RQAP

Conformément au Décret numéro 1689-2022 du 26 octobre 2022, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011). Il revient donc au ministre des Finances de déterminer les conditions d'assujettissement d'un revenu à une cotisation au RQAP. Ce chapitre IV, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) qui a pour mission de fournir au ministre l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée. Parmi ces fonctions, Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en détail la note 2. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et à la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

Produits nets de placements

Ce poste est composé des revenus des dépôts à participation, soit les revenus nets (pertes nettes) de placements, les gains nets (pertes nettes) réalisés et les gains nets (pertes nettes) non réalisés, ainsi que des autres revenus d'intérêts. Ils sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil de gestion ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Fonds est fournie ci-après.

Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Fonds.

Normes comptables nouvelles et révisées publiées mais non encore entrées en vigueur

IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » et IFRS 9 « Instruments financiers » – Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers

En octobre 2024, l'IFRS 9 et l'IFRS 7 ont été révisées afin qu'y soient intégrées les modifications publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) en mai 2024.

Les modifications apportent des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de caractéristiques similaires, et répondent aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est permise. Le Conseil de gestion évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur les états financiers du Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

IFRS 18 « États financiers : Présentation et informations à fournir »

En avril 2024, la nouvelle norme IFRS 18 a été publiée par l'IASB. Cette norme énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers à usage général qui visent à ce que les informations figurant dans les états financiers soient pertinentes et donnent une image fidèle des actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges de l'entité. L'IFRS 18 remplace l'IAS 1, « Présentation des états financiers ».

La nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. Le Conseil de gestion évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur les états financiers du Fonds.

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2025	2024
Trésorerie	2	2
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	6 215	8 573
Avances du fonds général de La Caisse (note 8)	(59 299)	(70 965)
	(53 082)	(62 390)

6. DÉBITEURS

	2025		2024
Cotisations au RQAP à recevoir			
Cotisations à recevoir	278 913	255 999	
Provision pour mauvaises créances	(17 027)	(20 179)	
Revenu Québec - acomptes provisionnels	(30 646)	(28 993)	206 827
	231 240		
Recouvrement de prestations du RQAP à recevoir			
Recouvrement	35 431	32 225	
Provision pour mauvaises créances	(10 667)	(8 824)	23 401
	24 764		
Intérêts à recevoir	130		161
Autres	13		14
	256 147		230 403

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à La Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de La Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, La Caisse attribue au Fonds les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation dans un fonds particulier à La Caisse :

	2025	2024
Placements	1 116 064	794 336
Revenus de placement courus et à recevoir	2 147	1 876
Dépôts à vue au fonds général de La Caisse	-	303
Avances du fonds général de La Caisse	(90)	-
Passifs relatifs aux placements	-	(503)
	1 118 121	796 012
Revenus de placement à verser au Fonds d'assurance parentale	(2 247)	(2 729)
Dépôts à participation	1 115 874	793 283

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à La Caisse et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2025	2024
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	164 459	119 076
Crédit	557 356	394 360
Valeurs à court terme	167 937	121 471
	889 752	634 907
Actions		
Marchés boursiers	225 373	159 429
Quote-part nette des activités du fonds général	939	–
	1 116 064	794 336
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	–	(503)

Conformément à la Loi, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises sont déposées à La Caisse.

8. EMPRUNTS À COURT TERME

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 850-2022 du 18 mai 2022, le Conseil de gestion, en sa qualité de fiduciaire du Fonds, a la possibilité de bénéficier d'une avance auprès du ministre des Finances, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 100 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2027. Cette avance porte intérêt au taux préférentiel de la Banque du Canada pendant la durée de l'avance, lequel représente 4,45 % au 31 décembre 2025 (5,45 % en 2024). Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Aux 31 décembre 2025 et 2024, le Conseil de gestion n'avait pas d'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Avances du fonds général de La Caisse

En vertu du Décret numéro 1308-2023 du 16 août 2023, le Conseil de gestion, en sa qualité de fiduciaire du Fonds, a la possibilité de bénéficier d'avances auprès de La Caisse. La Caisse accorde au Conseil de gestion un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comportant pas de garantie est limité à un solde de 125 millions de dollars ou 40 % de la juste valeur quotidienne de l'actif du fonds particulier et ce, jusqu'au 30 juin 2026. Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. L'avance doit être remboursée en totalité au moins une fois chaque année entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août, et ce, sans pénalités.

Au 31 décembre 2025, le taux est de 2,35 % (3,37 % en 2024). La durée de la convention est fixée à un an. De plus, celle-ci est renouvelable automatiquement, à sa date anniversaire, soit le 22 septembre, pour une même durée, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie avant le prochain anniversaire de la convention. Les avances du fonds général de La Caisse au Conseil de gestion sont présentées à la note 5.

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2025	2024
Prestations du RQAP à payer et courues	63 987	54 638
Créditeurs et charges à payer - Revenu Québec	4 542	3 039
Intérêts à payer sur les avances du fonds général de La Caisse	52	59
Déductions à la source à payer - Québec	4 782	8 735
Déductions à la source à payer - Canada	4 161	8 442
	77 524	74 913

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

10. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

		2025		2024
Dépôts à participation				
Revenus nets (pertes nettes) de placements				
Revenu fixe	39 502		14 371	
Actions	2 959		1 887	
Autres	(1 486)	40 975	420	16 678
Gains nets (pertes nettes) réalisés				
Revenu fixe	1 122		(375)	
Actions	7 324	8 446	3 771	3 396
Gains nets (pertes nettes) non réalisés				
Revenu fixe	9 149		811	
Actions	26 714		23 589	
Autres	1 443	37 306	(324)	24 076
		86 727		44 150
Intérêts				
Avance et soldes bancaires		234		475
Dépôts à vue à La Caisse		89		591
		323		1 066
		87 050		45 216

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

11. PRESTATIONS DU RQAP

Le RQAP permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 78 semaines suivant l'événement. Ainsi, les sommes versées au cours de l'exercice 2025 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours des deux exercices précédents et de celles versées à de nouveaux prestataires.

Le mode de financement du RQAP est dit « par répartition », c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'un exercice servent à payer les frais d'administration et les prestations versées au cours de ce même exercice, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours des deux exercices précédents.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2025 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2026 sont estimées à 1 184,0 millions de dollars (1 105,1 millions de dollars au 31 décembre 2024). De ce montant, 64,0 millions de dollars sont déjà comptabilisés dans les prestations du RQAP à payer et courues présentées à la note 9 (54,6 millions de dollars en 2024).

Étant donné que ces parents ont été admis au RQAP, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Afin d'estimer la somme des prestations à leur verser après le 31 décembre 2025, des hypothèses quant aux durées des prestations sont toutefois nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du Rapport actuariel du *Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2024* déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 53,2 semaines (53,1 semaines en 2024) de prestations et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 36,2 semaines (35,4 semaines en 2024) de prestations. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2025 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

12. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION

	2025	2024
Frais liés à l'administration du RQAP par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	24 623	22 852
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	8 294	5 372
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	11 943	11 417
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles	2 099	2 056
Traitement et avantages sociaux	2 466	2 440
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	131	273
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du ministère de la Cybersécurité et du Numérique	109	107
Charges financières nettes	45	48
Autres frais administratifs	372	537
	50 082	45 102

Les charges engagées par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

13. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil de gestion. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil de gestion.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

14. GESTION DU CAPITAL

En vertu de la Loi, le Conseil de gestion fixe les taux de cotisation au RQAP par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2026, les taux de cotisation sont établis à 0,430 % pour les salariés, 0,602 % pour les employeurs et 0,764 % pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 103 000 \$.

Un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil de gestion. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil de gestion s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de la Loi et conformément à cette politique, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque exercice contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des entrées et sorties de fonds du RQAP. Cette projection repose sur les dispositions du RQAP et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du RQAP. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au RQAP sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance rapprochée, les valeurs comptables de la trésorerie, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, des intérêts à recevoir, des revenus de placement à recevoir, des avances du fonds général de La Caisse ainsi que des intérêts à payer sur les avances du fonds général de La Caisse indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

Le Fonds est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil de gestion a mis en place des politiques et des procédés administratifs pour gérer ces risques. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat et ces services appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le conseil d'administration et ses comités ainsi que par la direction.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le Fonds est exposé à ces risques.

Dépôts à participation du fonds particulier à La Caisse

Le Fonds est exposé au risque de marché relativement aux dépôts à participation du fonds particulier à La Caisse. La Caisse gère l'ensemble des risques de marché de manière intégrée pour tous les portefeuilles spécialisés. Les principaux éléments contribuant au risque, tels les secteurs d'activités, les régions géographiques et les émetteurs, sont pris en compte.

La politique de placement du Conseil de gestion à l'égard du Fonds établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par La Caisse.

Au 31 décembre 2025, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au Fonds, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel %	Limite minimale %	Portefeuille de référence %	Limite maximale %
Revenu fixe				
Taux	14,75	10,00	15,00	20,00
Crédit	49,93	45,00	50,00	55,00
Valeurs à court terme	15,05	10,00	15,00	20,00
	79,73	72,00	80,00	88,00
Actions				
Marchés boursiers	20,20	12,00	20,00	28,00
Autres	0,07			
	100,00		100,00	

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

La Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorable observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée par La Caisse pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des différents instruments financiers.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier;
- le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier;
- le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement par La Caisse.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Au 31 décembre 2025, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier, en pourcentage de l'actif net attribuable au Fonds, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, sont respectivement de 10,8 %, de 9,9 % et de 1,4 % (au 31 décembre 2024 : 10,8 %, 10,1 % et 1,2 %).

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Dépôts à participation du fonds particulier à La Caisse

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du fonds particulier, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2025	2024
Dollar canadien	83 %	83 %
Dollar américain	8 %	7 %
Euro	1 %	1 %
Autres devises	8 %	9 %
	100 %	100 %

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, des intérêts à recevoir présentés dans les débiteurs, des revenus de placement à recevoir du fonds particulier à La Caisse ainsi que des dépôts à participation du fonds particulier à La Caisse.

Dépôts à participation du fonds particulier à La Caisse

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Le fonds particulier est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec La Caisse. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Autres actifs financiers

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces actifs financiers.

Le Conseil de gestion estime que le Fonds n'est pas exposé à un risque de crédit important étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier du Conseil de gestion veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion intégrée des risques du Conseil de gestion.

Le Conseil de gestion, en sa qualité de fiduciaire du Fonds, bénéficie d'avances de La Caisse. Ces avances ne peuvent pas excéder plus de 40 % de la juste valeur quotidienne de l'actif du fonds particulier. Cela fait en sorte que le Conseil de gestion a la capacité de les rembourser à tout moment, ce qui en diminue le risque de liquidité.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil de gestion considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

16. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

La *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires* (LQ 2026, chapitre 5), sanctionnée le 2 avril 2026, dissout le Conseil de gestion et transfère à Retraite Québec la gestion et l'administration du RQAP ainsi que l'administration du Fonds à compter du 1^{er} mai 2026.

Section 8 – **Les états financiers**
du Conseil de gestion

08

TABLE DES MATIÈRES

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE
États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport de la direction 83

Rapport de l'auditeur indépendant 84-85

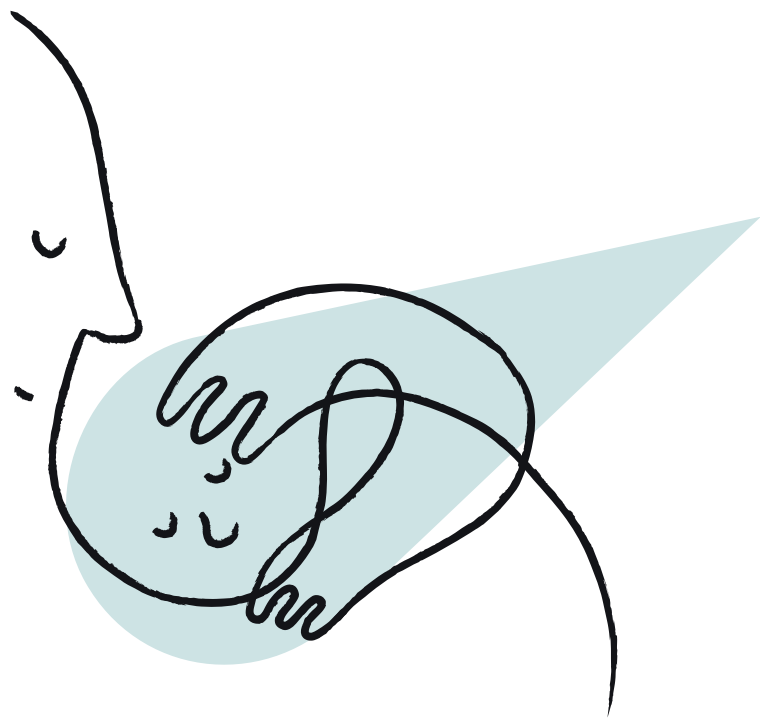
États financiers

État de la situation financière. 86

État du résultat global 87

Tableau des flux de trésorerie 88

Notes complémentaires 89 à 111



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes IFRS de comptabilité. L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

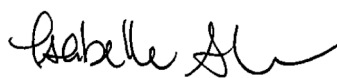
Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Conseil de gestion, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Marie Gendron, M. Sc., ASC, C.Dir.
Présidente-directrice générale



Isabelle Simard-Lavoie, MBA, CPA
*Directrice générale de l'administration
et de la gestion financière*

Québec, le 27 avril 2026

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, et l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, je con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquies une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'entit  ;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'entit      poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entit      cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute d  ficience importante du contr  le interne que j'aurais relev  e au cours de mon audit.

Rapport relatif    d'autres obligations l  gales et r  glementaires

Conform  ment aux exigences de la *Loi sur le v  rificateur g  n  ral* (RLRQ, chapitre V-5.01), je d  clare qu'   mon avis ces normes ont   t   appliqu  es de la m  me mani  re qu'au cours de l'exercice pr  c  dent.

Pour la v  rificatrice g  n  rale du Qu  bec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur g  n  ral d'audit

Qu  bec, le 27 avril 2026

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	3 683	3 101
Débiteurs	1	8
Charges payées d'avance (note 5)	1 856	13
	5 540	3 122
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 6)	446	595
Immobilisations incorporelles (note 7)	6 433	5 702
Total de l'actif	12 419	9 419
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	496	812
Dû à Revenu Québec	1 008	958
Dû au Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement	9 919	6 517
Provision pour vacances	198	194
Partie courante des obligations locatives (note 10)	190	176
	11 811	8 657
Passifs non courants		
Provision pour congés de maladie	311	292
Obligations locatives (note 10)	297	470
Total du passif	12 419	9 419

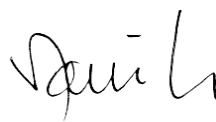
Engagements (note 19)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Lyne Bouchard, ASC, IAS.A, MBA, Ph.D.

Présidente du conseil d'administration



Marie Gendron, M. Sc., ASC, C.Dir.

Présidente-directrice générale

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	50 082	45 102
CHARGES		
Frais d'administration (note 12)	3 256	3 528
Frais liés à l'administration du RQAP* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	24 623	22 852
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 13)	8 294	5 372
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 14)	11 943	11 417
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 7)	1 921	1 885
Charges financières nettes (note 15)	45	48
	50 082	45 102
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

*Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	-	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements		
Immobilisations corporelles	178	171
Immobilisations incorporelles	1 921	1 885
Produits d'intérêts	(32)	(34)
Variation des actifs et passifs liés à l'exploitation		
Débiteurs	5	(9)
Charges payées d'avance	(1 843)	1 040
Créditeurs et charges à payer	(316)	375
Dû à Revenu Québec	50	25
Provision pour vacances	4	51
Provision pour congés de maladie	19	3
Intérêts perçus	34	36
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	20	3 543
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6)	(1)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(2 652)	(2 197)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 658)	(2 198)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (note 11)		
Variation nette du dû au Fonds d'assurance parentale	3 402	(1 259)
Versements sur les obligations locatives	(182)	(168)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	3 220	(1 427)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	582	(82)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 101	3 183
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 683	3 101

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

À partir du 1^{er} mai 2026, Retraite Québec poursuivra la mission du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) qui sera dissout tel que mentionné à la note 20.

Le Conseil de gestion est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). À ce titre, il assure le financement du RQAP et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le RQAP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

L'administration du RQAP, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée, par la Loi, à la ministre de l'Emploi. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le RQAP prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées dans le fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse).

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil de gestion provenant de l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil de gestion est nommé selon la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil de gestion, dans la mesure où le personnel œuvre dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil de gestion, sont à la charge du Fonds.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes IFRS de comptabilité et approuvés par le conseil d'administration le 27 avril 2026.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil de gestion.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux Normes IFRS de comptabilité, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

i) Durée d'utilité déterminée des immobilisations incorporelles

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles représentent les périodes pendant lesquelles le Conseil de gestion s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

Une partie importante des dépenses que le Conseil de gestion effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil de gestion doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la durée d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de gestion de ses projets de développements s'avère différente du rendement réel.

ii) Contrats de location

Les obligations locatives découlant des contrats de location sont évaluées à partir de l'estimation de la durée du contrat de location ainsi que la détermination du taux d'actualisation approprié des paiements de loyers.

La durée du contrat de location représente le temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, auquel s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le Conseil de gestion a la certitude raisonnable d'exercer ou de résiliation du contrat que le Conseil de gestion a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Le Conseil de gestion doit tenir compte de tous les faits et circonstances pertinents faisant qu'il a un avantage économique à exercer l'option de prolongation ou à ne pas exercer l'option de résiliation.

La valeur actualisée des paiements de loyers doit être calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de déterminer facilement ce taux. Sinon, le Conseil de gestion doit utiliser son taux d'emprunt marginal.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations locatives sont présentées aux notes 3 et 10.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivants :

i) Classement des instruments financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

ii) Développements informatiques et actifs informationnels

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle des développements informatiques. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Le Conseil de gestion veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque les développements informatiques sont incertains et peuvent être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

État des variations des capitaux propres

L'IAS 1 requiert la présentation de l'état des composantes des capitaux propres. Toutefois, le Conseil de gestion ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et qu'il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des instruments financiers, tels le dû à Revenu Québec et le dû au Fonds d'assurance parentale.

i) Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

ii) Instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur, et ultérieurement, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Le tableau qui suit résume le classement et l'évaluation des instruments financiers du Conseil de gestion :

Actifs financiers	
Trésorerie	Coût amorti
Débiteurs	Coût amorti
Passifs financiers	
Créditeurs et charges à payer	Coût amorti

Les actifs financiers et les passifs financiers classés au coût amorti sont évalués ultérieurement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins toute perte de valeur.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, annulée ou échue.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

Immobilisations corporelles

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil de gestion et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Le Conseil de gestion ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune d'entre elles. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

Actifs loués

Pour tous les nouveaux contrats conclus, le Conseil de gestion doit apprécier si le contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat de location est défini comme étant un contrat ou une partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien pour un certain temps moyennant une contrepartie. À la date de début du contrat de location, le Conseil de gestion comptabilise un actif au titre de droit d'utilisation et une obligation locative. L'actif au titre de droit d'utilisation est comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, les coûts directs initiaux engagés et les paiements de loyers effectués à la date du début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans le poste « Immobilisations corporelles ».

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis de manière linéaire au cours de la durée d'utilité de l'actif ou jusqu'à l'échéance du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes, de la façon suivante :

Immeuble	10 ans
----------	--------

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés, calculés au taux d'intérêt implicite du contrat s'il est possible de déterminer ce taux facilement, ou sinon au taux d'emprunt marginal du Conseil de gestion. Les paiements de loyers comprennent notamment les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir, et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Subséquentement, les obligations locatives sont réduites du montant des paiements versés et augmentées du montant des intérêts. Elles sont révisées pour tenir compte de toute réévaluation ou modification, ou lorsque des changements sont apportés aux paiements. Les intérêts sont comptabilisés dans le poste « Charges financières nettes » à l'état du résultat global.

Le Conseil de gestion a choisi de se prévaloir des mesures de simplification en comptabilisant les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur directement en charges à l'état du résultat global.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts liés aux développements informatiques dédiés exclusivement à l'administration du RQAP et les actifs informationnels. Les développements informatiques sont réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les coûts des développements informatiques sont remboursés en totalité par le Conseil de gestion selon une entente conclue entre le Conseil de gestion et la ministre de l'Emploi.

Le Conseil de gestion engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charges dans le poste frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le poste dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Développements informatiques	5 ans
Actifs informationnels	5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

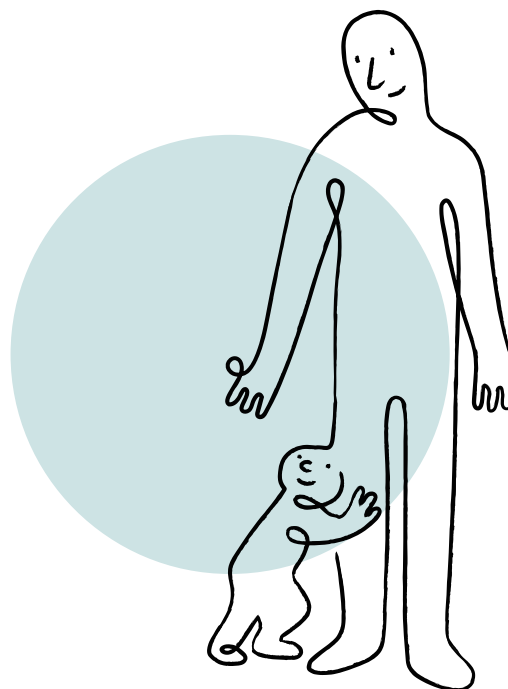
(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les actifs loués font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Ainsi, à chaque date de fin d'exercice, le Conseil de gestion recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des actifs loués.

Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné). Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de fin d'exercice. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation de valeur est comptabilisée en résultat net.

La direction évalue également les indices qu'une perte de valeur soit susceptible de faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.



CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Régimes de retraite généraux et obligatoires

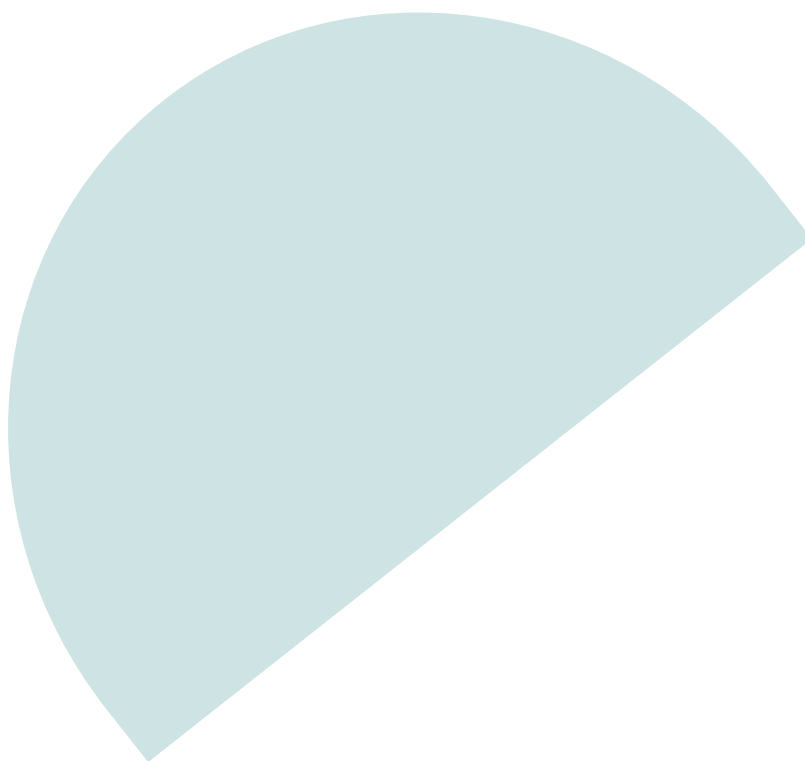
Les employés du Conseil de gestion participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes, car les obligations du Conseil de gestion se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite est passé en charges dans le poste frais d'administration pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel.

Contributions du Fonds d'assurance parentale (section produits)

Les contributions du Fonds sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil de gestion. Elles sont acquises dès le moment où les charges sont engagées.

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.



CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil de gestion ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

L'information sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Conseil de gestion est fournie ci-après.

Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Conseil de gestion.

Normes comptables nouvelles et révisées publiées mais non encore entrées en vigueur

IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » et IFRS 9 « Instruments financiers » – Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers

En octobre 2024, l'IFRS 9 et l'IFRS 7 ont été révisées afin qu'y soient intégrées les modifications publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) en mai 2024.

Les modifications apportent des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de caractéristiques similaires, et répondent aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est permise. Le Conseil de gestion évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

IFRS 18 « États financiers : Présentation et informations à fournir »

En avril 2024, la nouvelle norme IFRS 18 a été publiée par l'IASB. Cette norme énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers à usage général qui visent à ce que les informations figurant dans les états financiers soient pertinentes et donnent une image fidèle des actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges de l'entité. L'IFRS 18 remplace l'IAS 1, « Présentation des états financiers ».

La nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. Le Conseil de gestion évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

5. CHARGES PAYÉES D'AVANCE

	2025	2024
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 816	–
Autres	40	13
	1 856	13

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement	Améliorations locatives	Équipement informatique	Sous-total	ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION Immeuble	Total
Au 31 décembre 2025						
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier 2025	71	158	39	268	1 553	1 821
Acquisitions	5	–	1	6	–	6
Réévaluation *	–	–	–	–	23	23
Solde au 31 décembre 2025	76	158	40	274	1 576	1 850
Cumul des amortissements						
Solde au 1 ^{er} janvier 2025	71	154	38	263	963	1 226
Dotation aux amortissements	1	2	1	4	174	178
Solde au 31 décembre 2025	72	156	39	267	1 137	1 404
Valeur nette au 31 décembre 2025	4	2	1	7	439	446
Au 31 décembre 2024						
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	72	158	43	273	1 539	1 812
Acquisitions	–	–	1	1	–	1
Réévaluation *	–	–	–	–	14	14
Radiations	(1)	–	(5)	(6)	–	(6)
Solde au 31 décembre 2024	71	158	39	268	1 553	1 821
Cumul des amortissements						
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	71	153	41	265	796	1 061
Radiations	(1)	–	(5)	(6)	–	(6)
Dotation aux amortissements	1	1	2	4	167	171
Solde au 31 décembre 2024	71	154	38	263	963	1 226
Valeur nette au 31 décembre 2024	–	4	1	5	590	595

*La réévaluation de l'actif au titre de droits d'utilisation – Immeuble n'a pas d'impact sur la trésorerie

Le contrat de location de l'immeuble est présenté ci-dessus parmi les actifs au titre de droits d'utilisation. D'autres contrats de location du Conseil de gestion sont de faible valeur. Les charges relatives à ceux-ci s'élèvent à 22 000 \$ au 31 décembre 2025 (2 000 \$ au 31 décembre 2024) et sont comptabilisées en entier dans le poste « Frais d'administration » de l'état du résultat global.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Développements informatiques	Actifs informationnels	Total
Au 31 décembre 2025			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2025	63 767	8	63 775
Acquisitions	2 652	–	2 652
Solde au 31 décembre 2025	66 419	8	66 427
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2025	58 068	5	58 073
Dotation aux amortissements	1 920	1	1 921
Solde au 31 décembre 2025	59 988	6	59 994
Valeur nette au 31 décembre 2025	6 431	2	6 433
Au 31 décembre 2024			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	61 570	8	61 578
Acquisitions	2 197	–	2 197
Solde au 31 décembre 2024	63 767	8	63 775
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	56 185	3	56 188
Dotation aux amortissements	1 883	2	1 885
Solde au 31 décembre 2024	58 068	5	58 073
Valeur nette au 31 décembre 2024	5 699	3	5 702

Des acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élevant à 2 652 000 \$ (2 197 000 \$ en 2024) pour les développements informatiques ont été effectuées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Une partie des acquisitions au montant de 1 679 000 \$ (1 639 000 \$ en 2024) est en voie de réalisation et n'est pas encore amortie.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2025	2024
Fournisseurs et frais courus	396	408
Entités gouvernementales		
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	-	303
Ministère des Finances	52	48
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	48	10
Retraite Québec	-	14
Établissements du réseau de l'Université du Québec	-	28
Autres entités gouvernementales	-	1
	496	812

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil de gestion participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure et Régime de prestations supplémentaires (RRAS et RRAS-RPS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,39 % à 9,09 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE est le même qu'en 2024, soit 12,67 % de la masse salariale admissible. Le RRAS et le RRAS-RPS utilisent les mêmes taux que le RRPE.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations du Conseil de gestion, imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 144 000 \$ (2024 : 165 000 \$). Les obligations du Conseil de gestion envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

10. OBLIGATIONS LOCATIVES

	2025	2024
Obligations locatives découlant de contrats de location		
Contrat avec un taux d'emprunt marginal de 3,75 % (4,45 % en 2024)	470	636
Plus : Réévaluation de l'obligation au 1 ^{er} avril 2025 avec un taux d'emprunt marginal de 3,20 % (3,75 % au 1 ^{er} avril 2024)	17	10
Moins : Partie courante des obligations locatives	190	176
	297	470

Les versements en capital et les intérêts découlant des contrats de location s'établissent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
Moins d'un an	190	12	202
Entre 1 et 3 ans	297	7	304
	487	19	506

Le Conseil de gestion a une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant les locaux qu'il occupe. Cette entente est conforme au règlement sur la tarification des services rendus par la SQI. Le Conseil de gestion peut mettre fin à l'entente d'occupation en fournissant à la SQI un préavis écrit de douze mois ne comportant aucune condition. Le Conseil de gestion se doit donc d'estimer la période prévue d'utilisation de ses locaux en considérant le contexte économique, en plus des clauses de l'entente.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

11. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les tableaux suivants présentent les variations des passifs liés aux activités de financement.

Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

	1 ^{er} janvier 2025	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	Changement sans contrepartie de trésorerie	31 décembre 2025
Dû au Fonds d'assurance parentale	6 517	3 402	–	9 919
Obligations locatives	646	(182)	23	487
	7 163	3 220	23	10 406

Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

	1 ^{er} janvier 2024	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	Changement sans contrepartie de trésorerie	31 décembre 2024
Dû au Fonds d'assurance parentale	7 776	(1 259)	–	6 517
Obligations locatives	800	(168)	14	646
	8 576	(1 427)	14	7 163

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

12. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2025	2024
Traitement et avantages sociaux	2 466	2 440
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	131	273
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du ministère de la Cybersécurité et du Numérique	109	107
Services professionnels	267	433
Formation, congrès et conférences	23	21
Matériel, fournitures et messagerie	6	9
Frais de déplacement	35	57
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles (note 6)	178	171
Autres	41	17
	3 256	3 528

13. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

La ministre de l'Emploi est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargée de l'administration du RQAP. Elle prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du RQAP.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

14. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Conformément au Décret numéro 1689-2022 du 26 octobre 2022, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion, qui a l'obligation de les transférer au Fonds, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

Les frais de perception des cotisations au RQAP sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations du RQAP pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par Revenu Québec aux fins du RQAP.

15. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2025	2024
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	58	54
Produits d'intérêts	(32)	(34)
Frais d'intérêts sur obligations locatives	19	28
	45	48

16. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil de gestion ne détient aucun capital. Le RQAP est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par Revenu Québec et remises au Conseil de gestion en application de l'article 75 de la Loi. Il est également financé par les sommes qu'il emprunte pour parer aux manques de liquidité du Fonds (article 111 de la Loi). Toutes ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure que le Conseil de gestion les perçoit, pour le financement du RQAP (article 115.7 de la Loi). Les sommes mises à la disposition du Conseil de gestion ne doivent servir qu'au paiement des prestations du RQAP et à l'application de la Loi (article 115.4 de la Loi). Ainsi, les transactions découlant des emprunts suivants figurent aux états financiers du Fonds.

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 850-2022 du 18 mai 2022, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 100 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2027.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Avances du fonds général de La Caisse

En vertu du Décret numéro 1308-2023 du 16 août 2023, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'avances auprès de La Caisse. La Caisse accorde au Conseil de gestion un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comportant pas de garantie est limité à un solde de 125 millions de dollars ou 40 % de la juste valeur quotidienne de l'actif du Fonds particulier et ce, jusqu'au 30 juin 2026.

17. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil de gestion est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la haute direction du Conseil de gestion.

	2025	2024
Membres du conseil d'administration	318	232
Membres de la direction		
À court terme	490	396
Cotisations aux régimes de retraite	43	65
	851	693

Le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils sont rémunérés en vertu du Décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023. La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi de la directrice générale de l'administration et de la gestion financière sont établis en vertu de la Loi sur la fonction publique.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers courants comptabilisée dans les états financiers se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Gestion des risques financiers

Le Conseil de gestion est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil de gestion a mis en place des politiques et des procédés administratifs pour gérer ces risques. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat et ces services appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le conseil d'administration et ses comités ainsi que par la direction.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Conseil de gestion au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 3 683 000 \$ (3 101 000 \$ en 2024) et de ses débiteurs, 1 000 \$ (8 000 \$ en 2024).

La direction estime que le Conseil de gestion n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

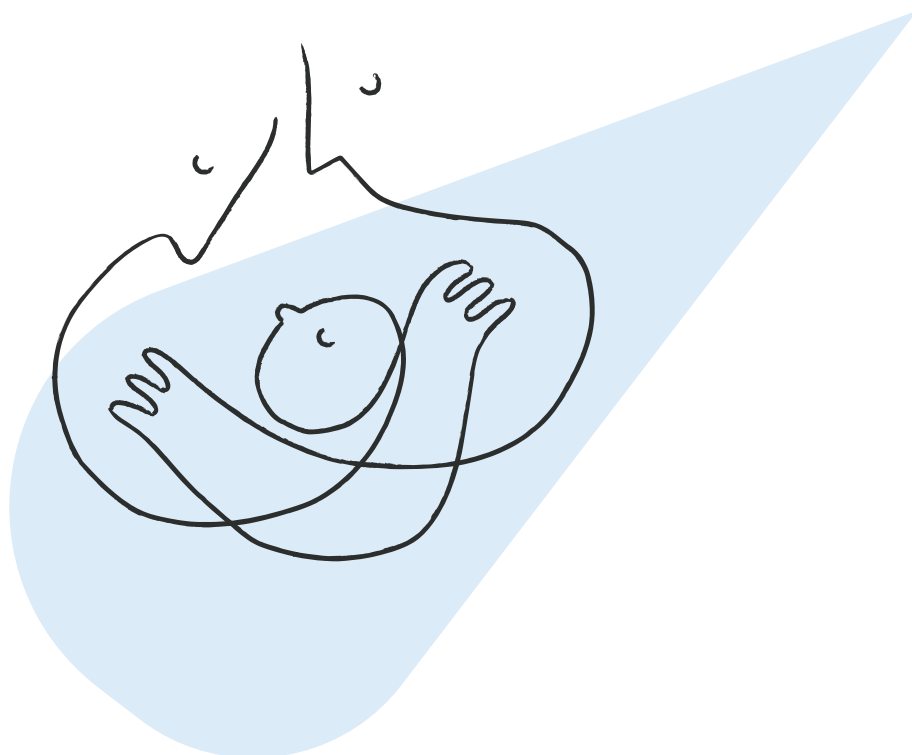
Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier veille au maintien de la flexibilité du Conseil de gestion en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la Politique de gestion des risques du Conseil de gestion.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

L'échéance des créiteurs et charges à payer est d'au plus un an.



CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

19. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du RQAP

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil de gestion a conclu, avec la ministre de l'Emploi, une entente relative à l'administration du RQAP. En vertu de cette entente, le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser à la ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du RQAP ainsi que les frais de développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du RQAP. Les termes de la nouvelle entente sont entrés en vigueur le 19 novembre 2024 pour des périodes successives de douze mois, renouvelables par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 48 641 000 \$ (47 254 000 \$ en 2024), soit 38 875 000 \$ pour l'exercice 2026 et 9 766 000 \$ jusqu'au 31 mars 2027.

Soutien administratif et services-conseils

Le Conseil de gestion a conclu une entente avec la ministre de l'Emploi pour les services de soutien administratif et les services-conseils. Les termes de la nouvelle entente sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour des périodes successives de douze mois, renouvelables par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 169 000 \$ (286 000 \$ en 2024) dont 143 000 \$ pour l'exercice 2026 et 26 000 \$ jusqu'au 31 mars 2027.

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au RQAP

En application de l'article 75 de la Loi, Revenu Québec remet mensuellement au Conseil de gestion les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la Loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Le Conseil de gestion a également conclu, avec Revenu Québec, une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au RQAP. Le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser à Revenu Québec les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007 et a été renouvelée le 12 juillet 2024.

Les engagements totaux à verser sont estimés à 15 832 000 \$ (14 966 000 \$ en 2024) soit 12 630 000 \$ pour l'exercice 2026 et 3 202 000 \$ jusqu'au 31 mars 2027.

Ces frais incluent les frais de base ainsi que les ajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2025

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC Étude de cohorte de naissances – réalisation

Le Conseil de gestion a conclu une entente de partenariat relativement à l'étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec. Cette entente concerne les étapes suivantes au démarrage de l'étude pilote conclue antérieurement de 2016 à 2020. Il s'agit d'une étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec au cours de laquelle un échantillon de nouveau-nés et leur famille seront étudiés pendant une vingtaine d'années. Le Conseil de gestion est particulièrement intéressé par le volet de l'étude qui portera sur les cinq premières années de vie de l'enfant. Ce volet permettra notamment de documenter les effets du RQAP sur les enfants et leurs parents.

Cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} août 2018 et se terminera le 31 décembre 2028.

Le Conseil de gestion a conclu une seconde entente avec ce partenaire. L'entente a pour objet le financement de la première partie de la seconde phase de cette même étude longitudinale du développement des enfants du Québec (Grandir au Québec).

Cette seconde entente est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 et se terminera le 31 décembre 2031.

Les engagements totaux à verser pour les prochaines années sont de 630 000 \$ et se détaillent comme suit :

2026	105 000 \$
2027	105 000 \$
2028	105 000 \$
2029	105 000 \$
2030	105 000 \$
2031	105 000 \$

20. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

La *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires* (LQ 2026, chapitre 5), sanctionnée le 2 avril 2026, dissout le Conseil de gestion et transfère à Retraite Québec la gestion et l'administration du RQAP ainsi que l'administration du Fonds à compter du 1^{er} mai 2026.

Étant donné que Retraite Québec poursuivra la mission du Conseil de gestion, la direction est d'avis que le principe de base sur lequel les états financiers de l'exercice sont dressés, c'est-à-dire l'hypothèse de continuité de l'exploitation, est maintenu. De plus, il n'y a pas d'effets financiers négatifs à la suite du transfert qui nécessiteraient des ajustements aux chiffres des états financiers de l'exercice.

Section 9 – **Les annexes**

09

9.1 – Membres du conseil d'administration

Présidente du conseil d'administration et membre indépendante		
Lyne Bouchard 	Lyne Bouchard compte plus de 30 ans d'expérience dans le monde des affaires et des technologies de l'information, ainsi qu'en recherche et en enseignement universitaires. Elle est administratrice de sociétés et présidente de <i>Gouv TI et CA – IT For Boards Inc.</i>, en plus d'être professeure associée à l'Université Laval. Titulaire d'un doctorat de l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA), elle a aussi obtenu un baccalauréat et une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Laval. Elle détient également le titre ASC, NACD.CD, ICD.D et IAS.A en gouvernance d'entreprise, le titre de gouvernance en TI CGEIT de ISACA et le titre de Cybersecurity Certified (CC) de ISC2. Après avoir été professeure agrégée à l'Université Laval durant les années 1990, elle a exercé diverses fonctions stratégiques. Elle a notamment été directrice pour l'Est du Canada des programmes pour dirigeants chez Gartner, présidente-directrice générale de TechnoMontréal et chef de la stratégie chez Fujitsu Canada/DMR. Elle a aussi été sous-ministre associée au ministère de la Justice au gouvernement du Québec, vice-rectrice à l'Université de Sherbrooke et vice-rectrice à l'Université Laval. Lyne Bouchard est actuellement vice-présidente du conseil d'administration de l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec, ainsi que membre du comité d'audit du ministère de la Cybersécurité et du Numérique.	
	Date de début du mandat initial: 19 juin 2024	Date de fin du mandat actuel: 18 juin 2029 (1 ^{er} mandat)
Présidente-directrice générale		
Marie Gendron 	Marie Gendron est présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale depuis le 12 avril 2021. Elle est titulaire d'une maîtrise en sciences politiques, qui porte sur la politique familiale du Québec, et est également administratrice de sociétés certifiée (ASC). Forte de plus de 25 ans d'expérience comme administratrice, elle a travaillé entre autres à la Société Radio-Canada, chez Bell Canada, à l'Agence métropolitaine de transport, à la Fondation Chagnon et à la Ville de Laval. Elle a aussi été membre de l'Office de la langue française et du conseil d'administration de l'Institut de cardiologie de Montréal. Elle s'est jointe au gouvernement du Québec en 2016. Elle a occupé le poste de secrétaire générale associée au comité ministériel social, éducatif et culturel du ministère du Conseil exécutif, pour ensuite être nommée sous-ministre de la Culture et des Communications.	
	Date de début du mandat initial: 12 avril 2021	Date de fin du mandat actuel: 11 avril 2026 (1 ^{er} mandat)
Membres issus du milieu des employeurs		
Louis Senécal 	Louis Senécal est vice-président exécutif et secrétaire général du Conseil du patronat du Québec. Il est membre du comité de direction du CPQ depuis 2018. Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA), membre du Barreau du Québec et de l'Ordre des CRHA, Louis Senécal a pratiqué le droit en cabinet pendant quelques années. Il a occupé plusieurs postes au sein de directions des ressources humaines (Groupe TVA, TQS et CKAC [Astral/Radiomédia]). Au sein de Technicolor, il a occupé divers postes de directeur en ressources humaines au Québec et à Los Angeles ainsi que de vice-président et directeur général pour la région du Québec. En 2011, il a été nommé président-directeur général de l'Association québécoise des CPE.	
	Date de début du mandat initial: 24 février 2021	Date de fin du mandat actuel: 2 septembre 2028 (2 ^e mandat)

Membres issus du milieu des employeurs (suite)

Alexandre Gagnon



Alexandre Gagnon est directeur, développement et innovation au sein de l'Association de la construction du Québec.

Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires. Il compte également 20 ans d'expérience en gestion des ressources humaines, en analyse de politiques publiques, en gouvernance d'organisations gouvernementales ainsi qu'en gestion de projets d'envergures.

Au cours des dernières années, il a siégé aux conseils d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, en plus de présider le Comité consultatif — Personnes immigrantes. Il a également été un partenaire privilégié du dialogue social entre les différents acteurs du marché du travail à la Commission des partenaires du marché du travail ainsi qu'au Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre.

Date de début du mandat initial :
2 février 2022

Date de fin du mandat actuel :
15 juillet 2029 (2^e mandat)

Déborah Cherenfant Membre indépendante



Déborah Cherenfant multiplie les initiatives en développement économique depuis son arrivée au Québec en 2005 pour des études en économie, puis en entrepreneuriat. En plus de mener parallèlement une carrière à succès dans le milieu des affaires au cours de la dernière décennie, elle a mis sur pied et contribué au fil des années à de multiples initiatives mettant de l'avant les femmes et la diversité en affaires.

Conférencière, intervieweuse et animatrice, elle est également analyste dans les médias depuis 2021. Son expertise est souvent sollicitée pour partager ses réflexions sur des enjeux d'actualité, d'équité, de diversité et d'inclusion, de leadership et d'entrepreneuriat. TEDx fellow, elle est aussi stratège en entrepreneuriat et directrice associée du Cabinet Blindspot, spécialisé en leadership inclusif.

Elle siège également sur divers conseils d'administration, comités et cabinets de campagne au Canada ainsi qu'aux États-Unis, dont l'Orchestre symphonique de Montréal, le Musée McCord Stewart et la Fondation KANPE.

Date de début du mandat initial :
16 juillet 2025

Date de fin du mandat actuel :
15 juillet 2029 (1^{er} mandat)

Simon Castonguay Membre indépendant



Simon Castonguay est consultant en stratégie de gestion des risques corporatifs et compte près de 20 ans d'expérience dans le milieu de la consultation en finance et gestion des risques.

Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en comptabilité publique de HEC Montréal, d'un certificat en droit général de l'Université de Montréal et d'un diplôme d'études supérieures en juricomptabilité de l'Université de Toronto, où il est aussi chargé de cours. Il est également membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Il a auparavant été chef de pratique régional en gestion des risques et courtage pour l'Est du Canada, et gestionnaire des comptes majeurs pour le compte de Willis Towers Watson, après avoir passé près de 15 ans au sein des pratiques de consultation et d'audit de KPMG au Canada et au Royaume-Uni.

Simon Castonguay s'implique au sein de nombreux organismes, dont l'Association des Gestionnaires de Risque et d'Assurance du Québec, Montréal Centre-Ville et la Maison Théâtre.

Date de début du mandat initial :
1^{er} mai 2024

Date de fin du mandat actuel :
30 avril 2028 (1^{er} mandat)

Membres issus du milieu des travailleuses et des travailleurs syndiqués

Sébastien Routier
Membre indépendant



Sébastien Routier est actuaire spécialiste en matière de régime de retraite et d'avantages sociaux au Service de soutien aux négociations de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) depuis 2016. Il compte plus de 25 années d'expérience dans le domaine syndical, corporatif et de consultation, ayant travaillé au Canada et aux États-Unis.

Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences mathématiques actuarielles de l'Université Concordia et fellow de l'Institut canadien des actuaires ainsi que de la Society of Actuaries. Il a auparavant été conseiller chez Towers Watson, de 2001 à 2011, puis a occupé les fonctions de chef principal — régime de retraite chez Domtar inc. de 2011 à 2015. Il siège actuellement au comité de retraite et au comité de placement du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et, depuis 2024, au comité consultatif sur la pension de la fonction publique (au fédéral). Depuis 2021, il participe au comité sur les pensions privées de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Auparavant, il a également siégé au comité de retraite, au comité de placement et au comité exécutif du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec.

Date de début du mandat initial :
1^{er} mai 2024

Date de fin du mandat actuel :
30 avril 2028 (1^{er} mandat)

Jessica Olivier-Nault
Vice-présidente du
conseil d'administration
Membre indépendante



Jessica Olivier-Nault est directrice du Service d'actions féministes et d'équité salariale à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

Politologue de formation, elle œuvre à l'interface de la gouvernance, des politiques publiques et de l'action collective. Son travail porte principalement sur les droits des femmes et les droits de la personne, avec une attention portée à leur prise en compte dans les pratiques organisationnelles et les espaces décisionnels.

Elle possède une expérience soutenue au sein d'instances publiques et parapubliques, et est impliquée dans divers conseils d'administration et comités consultatifs, notamment au sein de Centraide du Grand Montréal, du Conseil du statut de la femme et d'un comité consultatif relevant de la Commission des partenaires du marché du travail et d'un autre relevant de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Elle participe également à des réseaux et coalitions engagés sur les enjeux sociaux et démocratiques.

Date de début du mandat initial :
24 février 2021

Date de fin du mandat actuel :
2 septembre 2028 (2^e mandat)

Mario Labbé
Membre indépendant



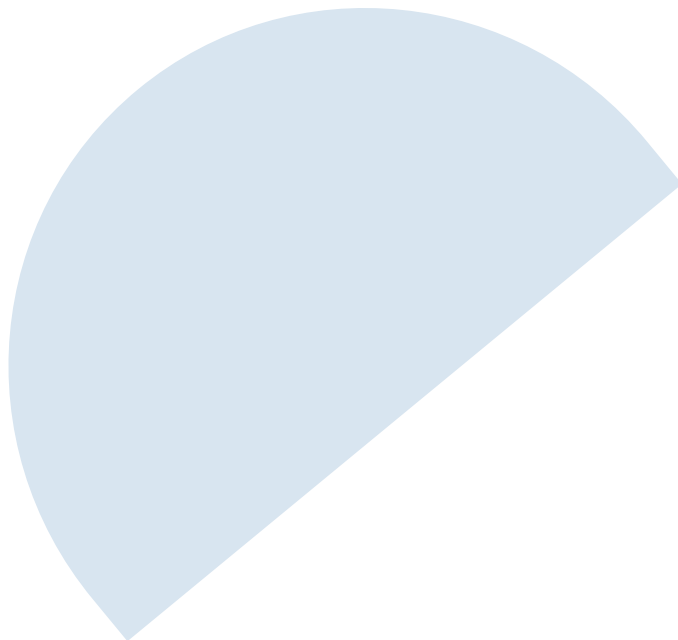
Mario Labbé est conseiller syndical pour la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Il compte près de 30 années d'expérience et d'engagement dans le milieu syndical.

Il est titulaire d'un baccalauréat en enseignement préscolaire et primaire de l'Université Laval, en plus d'un diplôme d'études collégiales en recherche, enquête et sondage du Collège Mérici. Il a occupé les fonctions de conseiller syndical pour l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec de 1997 à 2002, de même que pour la CSQ de 2002 à 2018. Il a par la suite occupé le poste de conseiller syndical pour la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) de 2018 à 2021, puis il travaille maintenant de nouveau pour la CSQ. Son rôle consiste à accompagner, à conseiller et à soutenir les agents syndicaux, en plus de proposer des solutions pour résoudre les conflits entre les membres syndiqués et les employeurs.

Date de début du mandat initial :
1^{er} mai 2024

Date de fin du mandat actuel :
30 avril 2028 (1^{er} mandat)

Membre issue du milieu des travailleuses et des travailleurs autonomes		
Tamila Ziani Membre indépendante 	Tamila Ziani est directrice principale, Talents juridiques au sein de Norton Rose Fulbright Canada. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal, d'une maîtrise en droit fiscal de HEC Montréal ainsi que d'un diplôme d'études supérieures en gestion des relations publiques et communications de l'Université McGill. Elle est chargée du recrutement et du développement professionnel des étudiants, stagiaires et avocats des bureaux de Montréal et de Québec de Norton Rose Fulbright Canada depuis 2017. Elle les accompagne dans leur cheminement professionnel et veille à leur évolution dans un milieu de travail stimulant. Avant d'occuper ce poste, elle a pratiqué le droit en litiges fiscal et civil au sein de grands cabinets montréalais.	
	Date de début du mandat initial : 25 mai 2016	Date de fin du mandat actuel : 2 septembre 2028 (3 ^e mandat)
Membre d'office représentant la sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale		
Guyline Marcoux 	Guyline Marcoux est sous-ministre adjointe à la solidarité sociale et à l'assurance parentale depuis 2025. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit, d'un diplôme de droit notarial et d'un diplôme de planificateur financier. Membre de la Chambre des notaires du Québec, elle a pratiqué le notariat durant plus de 25 ans et a occupé certaines fonctions dans le domaine des finances. Elle compte également plus de 18 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise, dont 16 ans à titre de gestionnaire à la Société d'habitation du Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et, depuis un an, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Elle a occupé, entre autres, les postes de directrice des affaires juridiques, de vice-présidente, de présidente-directrice générale et de sous-ministre adjointe.	
	Date de désignation : 13 janvier 2025	Membre d'office



9.2 – Comités et principaux sujets examinés

Suivant le *Règlement intérieur numéro 1* du Conseil de gestion, il revient au conseil d'administration de désigner les présidents et les membres de chacun de ses comités.

Voici la présidence et la composition de chacun des comités au 31 décembre 2025 ainsi que les principaux sujets qui ont été examinés.

Comités	Composition	Nombre de rencontres en 2025	Principaux sujets examinés
Financement et évolution du régime	M. Louis Senécal, président M. Alexandre Gagnon M ^{me} Jessica Olivier-Nault M. Sébastien Routhier M ^{me} Lyne Bouchard	5	• Suivi des placements à La Caisse • Projections actuarielles du Fonds d'assurance parentale • Fixation des taux de cotisation au régime • Pistes d'ajustements au régime • Révision de la politique de financement • Rapports statistiques, de veille stratégique, de recherche et sondage en assurance parentale
Audit	M. Simon Castonguay, président M. Sébastien Routhier M. Mario Labbé M ^{me} Lyne Bouchard M ^{me} Déborah Cherenfant	3	• États financiers audités du Conseil de gestion et du Fonds d'assurance parentale • Plan d'audit et résultats d'audit du Vérificateur général du Québec • Rapport annuel de gestion • Budget du Conseil de gestion, notamment dans une perspective d'optimisation des ressources • Prévisions budgétaires du Fonds d'assurance parentale • Registre annuel des ententes et des contrats • Audit interne, y compris les mandats d'audit au MESS et à Revenu Québec • Révision de la politique d'audit interne • Gestion intégrée des risques, incluant les risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle • Rapports de reddition de comptes en matière financière du MESS pour l'administration du RQAP

Comités	Composition	Nombre de rencontres en 2025	Principaux sujets examinés
Gouvernance et éthique	M ^{me} Jessica Olivier-Nault, présidente M. Simon Castonguay M ^{me} Tamila Ziani M ^{me} Lyne Bouchard M ^{me} Déborah Cherenfant	4	- État de la composition du conseil d'administration et de ses comités - Déclaration d'intérêts des membres - Évaluation annuelle du conseil d'administration et de ses comités - Révision du <i>Code d'éthique et de déontologie des administrateurs</i> - Plan de formation individuelle et collective des administrateurs - Plan stratégique et plan d'action - Prestation de services à la clientèle
Ressources humaines	M ^{me} Tamila Ziani, présidente M. Sébastien Routhier M. Mario Labbé M ^{me} Lyne Bouchard	2	- Évaluation annuelle de la présidente-directrice générale - Profil de compétences et d'expérience au poste de président-directeur général



9.3 – Assiduité aux séances

Le tableau suivant présente l’assiduité des membres du conseil d’administration aux séances des différents comités. Seuls les administratrices et les administrateurs qui sont membres d’un comité sont comptabilisés, ce qui exclut les membres qui participent à titre d’invités.

Membres du conseil d'administration	Conseil d'administration	Comité sur le financement et l'évolution du régime	Comité d'audit	Comité de ressources humaines	Comité de gouvernance et d'éthique
	9 séances	5 séances	3 séances	2 séances	4 séances
M ^{me} Lyne Bouchard	9/9	5/5	3/3	2/2	4/4
M ^{me} Marie Gendron	9/9				
M. Louis Senécal	9/9	5/5			
M. Alexandre Gagnon	9/9	4/5			
M ^{me} Jessica Olivier-Nault	9/9	5/5			4/4
M ^{me} Tamila Ziani	8/9			2/2	4/4
M. Simon Castonguay	9/9		3/3		4/4
M. Mario Labbé	9/9		3/3	2/2	
M. Sébastien Routhier	7/9	5/5	2/3	2/2	
M ^{me} Guylaine Marcoux	9/9				
M ^{me} Dominique Laverdure ⁵⁰	0/1				
M ^{me} Déborah Cherenfant ⁵¹	4/4		1/1		1/1

50. Dominique Laverdure a démissionné le 17 avril 2025.

51. Déborah Cherenfant a été nommée membre du conseil d'administration, à titre de membre indépendante issue du milieu des employeurs à compter du 16 juillet 2025 (Décret 966-2025 du 16 juillet 2025).

9.4 – Rémunération

Rémunération des dirigeantes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025

Suivant l'article 3.4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.02), le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale.

Nom et fonction des dirigeantes les mieux rémunérées	Rémunération versée	Contribution aux régimes de retraite assumée par le Conseil de gestion	Autres avantages versés ou accordés ⁵²	Rémunération globale pour l'année financière
M ^{me} Marie Gendron Présidente-directrice générale ⁵³	284 311 \$	25 334 \$	8 573 \$	318 218 \$
M ^{me} Isabelle Simard-Lavoie Directrice générale de l'administration et de la gestion financière ⁵⁴	164 055 \$	17 775 \$	1 168 \$	182 998 \$

Aucun programme de rémunération variable et de régime d'intéressement à long terme n'est offert aux dirigeantes.

La présidente-directrice générale participe au Régime de retraite de l'administration supérieure et au Régime de prestations supplémentaires (RRAS-RPS) et la directrice générale de l'administration et de la gestion financière au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). En 2025, les taux de cotisation pour ces régimes étaient de 12,67 %. Les contributions présentées dans le tableau ont été établies en fonction des sommes calculées et déclarées à Retraite Québec; seule la part de l'employeur y est présentée.

La rémunération globale pour l'année financière diffère de celle indiquée à la note 17 des états financiers du Conseil de gestion, puisqu'elle ne contient pas les charges sociales suivantes : assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale, Régime de rentes du Québec, Fonds des services de santé et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

52. Pour la présidente-directrice générale, les avantages représentent l'allocation pour automobile ainsi que la contribution versée par l'employeur pour l'assurance collective. Pour la directrice générale, ils représentent le remboursement d'une cotisation professionnelle.

53. La rémunération globale versée pour l'année 2025 de Marie Gendron est supérieure à la rémunération de base à la suite du paiement d'un ajustement rétroactif de salaire de 29 464 \$, en fonction des nouvelles échelles salariales, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2024.

54. La rémunération globale versée pour l'année 2025 d'Isabelle Simard-Lavoie est supérieure à la rémunération de base à la suite du paiement d'un ajustement rétroactif de salaire de 15 732 \$, en fonction des nouvelles échelles salariales, pour la période du 21 avril 2023 au 31 décembre 2024 et d'un paiement de banque de congés de 890 \$.

Rémunération des membres du conseil d'administration au 31 décembre 2025

Conformément à l'article 3.4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.02) et au Décret 630-2025 du 14 mai 2025 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État, les administratrices et les administrateurs du Conseil de gestion qui ne sont pas du secteur public ont droit à une rémunération annuelle selon la grille de rémunération de niveau 2 annexé au Décret.

Membres du conseil d'administration	Rémunération de base pour la participation au CA		Rémunération de base pour la participation aux comités		Rétroactivité ⁵⁵	Rémunérations versées ⁵⁶	Avantages versés	Rémunération globale versée pour l'année financière
	Présidence	Membre	Présidence	Membre				
M ^{me} Marie Gendron ⁵⁷	–	–	–	–	–	–	–	–
M ^{me} Lyne Bouchard	33 682 \$	–	–	16 241 \$	2 876 \$	52 799 \$	2 544 \$	55 343 \$
M ^{me} Sylvie Lévesque ⁵⁸	–	1 220 \$	–	–	2 700 \$	3 920 \$	–	3 920 \$
M. Louis Senécal	–	16 841 \$	6 673 \$	–	3 640 \$	27 154 \$	–	27 154 \$
M. Alexandre Gagnon	–	16 841 \$	–	4 448 \$	3 327 \$	24 616 \$	–	24 616 \$
M ^{me} Dominique Laverdure ⁵⁹	–	8 756 \$	–	–	2 947 \$	11 703 \$	–	11 703 \$
M ^{me} Jessica Olivier-Nault	–	16 841 \$	6 673 \$	4 448 \$	3 762 \$	31 724 \$	–	31 724 \$
M ^{me} Tamila Ziani	–	16 841 \$	4 343 \$	4 448 \$	2 978 \$	28 610 \$	–	28 610 \$
M. Mario Labbé	–	16 841 \$	–	7 344 \$	1 676 \$	25 861 \$	1 699 \$	27 560 \$
M. Simon Castonguay	–	16 841 \$	6 673 \$	4 448 \$	2 016 \$	29 978 \$	14 \$	29 992 \$
M. Sébastien Routhier	–	16 841 \$	–	11 792 \$	1 884 \$	30 517 \$	–	30 517 \$
M ^{me} Déborah Cherenfant ⁶⁰	–	3 750 \$	–	154 \$	–	3 904 \$	–	3 904 \$
M ^{me} Nathalie Joncas ⁶¹	–	–	–	–	1 359 \$	1 359 \$	–	1 359 \$
M ^{me} Guylaine Marcoux ⁵⁷	–	–	–	–	–	–	–	–

55. Une rétroactivité a été versée aux administrateurs en octobre 2025. Elle concerne la rémunération gagnée entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2025.

56. Les rémunérations versées correspondent aux montants fixés par le décret sur la rémunération des administrateurs de société d'État. Les rémunérations versées en 2025 aux administrateurs correspondent à la rémunération gagnée entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025, soit 365 jours. La rémunération gagnée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024 a été versée aux administrateurs en janvier 2025 et est ainsi incluse dans les montants. La rémunération gagnée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2025 a été versée aux administrateurs en janvier 2026 et n'est donc pas incluse dans les montants.

57. Ce membre ne reçoit aucune rémunération à titre de membre du conseil d'administration.

58. Le mandat de ce membre a pris fin le 28 octobre 2024. La rémunération relative à la période du 1^{er} au 28 octobre 2024 a été versée en janvier 2025.

59. Le mandat de ce membre a pris fin le 17 avril 2025.

60. Le mandat de ce membre a débuté le 16 juillet 2025.

61. Le mandat de ce membre a pris fin le 1^{er} mai 2024, ce qui explique le versement d'une rétroactivité pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} mai 2024.

9.5 – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Préambule

Le Conseil de gestion est institué par la *Loi sur l'assurance parentale* pour gérer le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale. Différentes fonctions et obligations lui sont confiées par la Loi.

La mission et les fonctions du Conseil de gestion s'inscrivent dans le cadre d'un modèle d'affaires établi par la Loi. Celui-ci repose sur le partage de responsabilités entre différents partenaires gouvernementaux, en l'occurrence la ministre de l'Emploi pour l'administration du régime, Revenu Québec pour la perception des cotisations et la Caisse de dépôt et placement du Québec pour la gestion des placements. Des ententes encadrent les relations d'affaires entre le Conseil de gestion et ces derniers.

Le financement du RQAP est exclusivement assuré par le Fonds d'assurance parentale qui est composé des cotisations perçues auprès des employeurs et des travailleuses et des travailleurs. Les budgets du Conseil de gestion, comprenant ceux des partenaires gouvernementaux, sont adoptés annuellement par le conseil d'administration. Le Conseil de gestion rend compte, chaque année, de sa gestion et de son administration fiduciaire du Fonds d'assurance parentale. Un rapport annuel de gestion faisant état de l'atteinte de ses objectifs stratégiques, de sa performance et de l'utilisation des ressources est déposé à l'Assemblée nationale. Ce rapport comprend aussi les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Le Conseil de gestion est une société d'État assujettie à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Ses affaires sont administrées par un conseil d'administration composé de 12 membres, dont 11 d'entre eux sont nommés par le gouvernement :

- Le président du conseil d'administration;
- Le président-directeur général;
- Quatre membres issus du milieu des employeurs, après consultation des organismes représentatifs des employeurs;
- Trois membres issus du milieu des travailleuses et travailleurs, après consultation des associations syndicales représentatives des travailleuses et travailleurs;
- Un membre issu du milieu des travailleuses et travailleurs non syndiqués, après consultation des organismes représentatifs des travailleuses et travailleurs non syndiqués et des organismes représentatifs des femmes;
- Un membre issu du milieu des travailleuses et travailleurs autonomes ou celui des ressources de type familial ou de ressources intermédiaires.

Le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ou son représentant, est membre d'office du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont des administrateurs publics au sens de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*. Ils sont tenus de respecter les règles déontologiques et les principes éthiques prévus à cette loi et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Des règles sont également prévues au *Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion* ainsi qu'à la *Politique de gouvernance du Conseil de gestion*. Le présent code s'applique en complément de ces règles.

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet

1. Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance du public en l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil de gestion, de favoriser la transparence au sein de la société d'État et de responsabiliser les administrateurs.

Champ d'application

2. Le présent Code s'applique aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion.

Interprétation

3. Le préambule fait partie intégrante du présent Code et n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes et des règles énoncés dans les lois et les règlements. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

III. PRINCIPES ÉTHIQUES

Mission et valeurs

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du Conseil de gestion ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur agit en cohérence avec les valeurs organisationnelles et celles de l'administration publique québécoise que sont l'intégrité, le respect, la compétence, l'impartialité et la loyauté.

Bonne gouvernance

6. L'administrateur assure une bonne gouvernance de la société d'État dans une optique visant l'efficacité, la transparence et la responsabilité.
7. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations légales et servir l'intérêt de la société d'État. Il doit agir avec honnêteté, prudence, rigueur, diligence, assiduité et équité.
8. L'administrateur met à profit ses compétences, ses habiletés, ses expériences et maintient à jour ses connaissances. Il consacre le temps nécessaire pour acquérir une connaissance sur la mission du Conseil de gestion, ses enjeux et ses risques ainsi qu'à la maîtrise des dossiers soumis au conseil d'administration et aux comités dont il est membre.

Culture éthique

9. L'administrateur favorise l'implantation d'une culture organisationnelle axée sur l'éthique. Il interagit avec courtoisie, respect et dans un esprit de collaboration.

IV. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

4.1. LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

La discrétion et la confidentialité

10. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ainsi qu'au respect du caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
11. L'obligation de confidentialité n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur issu d'un milieu ou lié à un groupe d'intérêts de :
 - a) Consulter ou faire rapport à ces derniers, sans toutefois y divulguer de l'information confidentielle ou de l'information pour laquelle le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité. Le président du conseil d'administration fournit aux administrateurs qui en font la demande des avis sur les informations qui peuvent être divulguées.
 - b) Consulter ces derniers à la demande du conseil d'administration sur des sujets précis. Dans ce cas, les objectifs de la consultation et les informations pouvant être partagées seront convenus en conseil d'administration.
12. L'administrateur est tenu, en tout temps, de préserver la confidentialité des délibérations du conseil d'administration et de ses comités, incluant les positions des autres administrateurs.
13. L'administrateur ne peut pas utiliser à son avantage personnel ou à l'avantage d'une tierce personne l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. En outre, il ne peut pas donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle.
14. L'administrateur a la responsabilité de prendre les mesures de sécurité visant la protection de l'information confidentielle et s'engage à informer le Conseil de gestion, dans les plus brefs délais, de tout bris de confidentialité et tout événement ayant pu compromettre le caractère confidentiel de l'information.

Après-mandat

15. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles de confidentialité prévues à la présente section tant que l'information n'est pas rendue publique.

Malgré le précédent alinéa, l'administrateur qui a cessé ses fonctions demeure au devoir de préserver la confidentialité des délibérations du conseil d'administration et de ses comités, incluant les positions des autres administrateurs.

4.2. LA LOYAUTÉ ET L'INTÉGRITÉ

Devoir de réserve et considérations politiques

16. Le président du conseil d'administration et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
17. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre des décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

Devoir de loyauté

18. L'administrateur évite tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et en particulier s'il est susceptible de discréditer la société d'État, porter atteinte à sa réputation ou compromettre la confiance du public.
19. L'administrateur peut faire des présentations au public, comme des séminaires, des conférences et autre événement similaire. Lorsque la thématique est liée au régime et aux congés parentaux, il prend les moyens nécessaires pour ne pas laisser entendre qu'il s'exprime pour le compte du Conseil de gestion et, selon le cas, il indique qu'il s'exprime à titre personnel, pour le compte de son employeur ou son organisation. En outre, il évite de faire des observations sur la société d'État et ses remarques doivent demeurer d'ordre général.

Non-ingérence

20. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour tenter d'influencer une décision d'un fonctionnaire dans un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

Cadeaux et autres avantages

21. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou au Conseil de gestion.
22. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour un tiers, une faveur ou un avantage indu.

Utilisation des biens et des ressources

23. L'administrateur ne confond pas ses biens personnels ou professionnels avec ceux du Conseil de gestion ni utilise ces derniers ou les ressources de la société d'État à son profit ou au profit de tierces personnes.

Après-mandat

24. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au Conseil de gestion.
25. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Conseil de gestion participe et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

4.3. L'IMPARTIALITÉ

Impartialité

26. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité, indépendance et dans le meilleur intérêt du Conseil de gestion et de la pérennité du Régime québécois d'assurance parentale. Il s'abstient de prendre des décisions en fonction de considérations étrangères, qu'elles soient de nature personnelle, professionnelle, familiale, sociale ou politique.

Conflits d'intérêts

27. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit direct ou indirect entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il évite de se placer en situation qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec intégrité, impartialité et loyauté envers le Conseil de gestion.
28. Le président du conseil d'administration et le président-directeur général ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité mettant en conflit leurs intérêts personnels et ceux du Conseil de gestion. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Retrait des séances

29. L'administrateur qui est en situation de conflits d'intérêts doit en aviser, dès que possible, le président du conseil d'administration et, selon le cas, le président du comité. Lorsque la situation concerne le président du conseil d'administration, ce dernier doit en aviser le vice-président du conseil d'administration et, selon le cas, le président du comité. La situation est ensuite portée à l'attention du conseil d'administration ou du comité afin de convenir du moment du retrait de l'administrateur concerné de la séance du conseil d'administration ou du comité.

L'administrateur concerné pourrait devoir s'abstenir de participer aux délibérations, au vote et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise, l'association ou toute autre entité dans laquelle il détient un intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le retrait de l'administrateur pendant les délibérations, le vote et la décision ainsi que les raisons générales sont consignés au procès-verbal du conseil d'administration ou au compte-rendu du comité.

Déclaration d'intérêts

30. L'administrateur doit, lors de sa nomination et annuellement, déclarer au président du conseil d'administration, au moyen du formulaire mis à sa disposition, tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité et qui est susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il doit aussi déclarer les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil de gestion en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Le président du conseil d'administration doit faire sa déclaration d'intérêt au vice-président du conseil d'administration.

31. L'administrateur doit remettre sa déclaration d'intérêt au secrétaire du conseil d'administration et des comités qui les conserve au greffe de la société d'État après en avoir remis un exemplaire au président du conseil d'administration ou, selon le cas, au vice-président du conseil d'administration.
32. L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration d'intérêts dès qu'un conflit d'intérêts survient ou cesse d'exister au cours de son mandat. Il la met à jour aussi au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

V. MODALITÉS D'APPLICATION

Rôles et responsabilités

33. Le président du conseil d'administration veille à l'application du présent Code. Il fournit aux administrateurs qui en font la demande des avis sur des questions de nature éthique ou déontologique.
34. Le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil de gestion a pour mandat d'élaborer le présent Code et en recommander l'approbation par le conseil d'administration.

Il assiste et conseille le président du conseil d'administration en matière éthique et déontologique. Il peut lui donner des avis sur toute question d'ordre éthique et déontologique. Il peut également donner des avis sur toute situation qu'il juge préoccupante.

Processus disciplinaire

35. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.

Dispositions finales

36. Le Conseil de gestion rend le présent Code accessible au public et il le publie dans son rapport annuel de gestion.
37. Le présent Code entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration et est révisé aux 5 ans ou au besoin.

9.6 – Lois, règlements et ententes intergouvernementales

- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, 2004
- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, 2005
- *Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011)
- *Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives* (2005, c. 13)
- *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 2)
- *Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 5)
- *Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 3)
- *Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 4)
- *Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives* (RLRQ, c. A-29.011, r. 1)
- *Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, a. 98 et 108)
- *Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011, r. 3.1)
- *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, c. 23)

9.7 – Politique et directive linguistiques

Le Conseil de gestion a la responsabilité de veiller à l'application de la *Charte de la langue française*, du *Règlement sur la langue de l'Administration et de la Politique linguistique de l'État*.

Émissaire

Avez-vous un ou une émissaire ?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?	Oui
Si oui, énumérer cette ou ces mesures :	Lors des rencontres d'équipe, l'émissaire fait les mises au point sur les obligations du Conseil de gestion en matière de langue française et les travaux entourant l'application de la Politique linguistique de l'État. Son rôle et ses responsabilités sont connus des membres du personnel.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation ?	Oui
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non

Politique linguistique de l'État

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la <i>Politique linguistique de l'État</i> ?	Oui
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	Lors des rencontres d'équipe, l'émissaire fait les mises au point sur les obligations du Conseil de gestion en matière de langue française et les travaux entourant l'application de la Politique linguistique de l'État.

9.8 – Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Conformément à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protections des renseignements personnels*, aussi appelée « projet de loi 25 », le Conseil de gestion a adopté, en 2023, la Politique sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels. Cette politique s'applique aux membres du personnel ainsi qu'aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion et vise notamment à confirmer l'importance accordée à la confidentialité des renseignements personnels, et ce, dans le respect des lois et des règlements.

Le Conseil de gestion diffuse sur son site Web sa politique ainsi que les documents et les renseignements prévus à la section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.2).

Demandes, traitement et délais

En 2025, le Conseil de gestion a reçu trois demandes d'accès à des documents administratifs. Ces demandes ont été traitées dans un délai moyen de 15 jours. Les décisions aux demandes d'accès sont diffusées sur le site Web du Conseil de gestion, à l'exclusion de celles qui ont été dirigées vers le bon ministère ou organisme en application de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

9.9 – Allègement réglementaire et administratif

Le Conseil de gestion est assujéti à la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif. En 2025, l'organisation n'a pas adopté de règlements qui ont une incidence sur les entreprises.

9.10 – Égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil de gestion a mené plusieurs actions en 2025 visant à encourager un meilleur partage du congé parental entre les parents, dont :

- la promotion des nouvelles mesures durant les activités stratégiques réalisées (voir l'orientation 2 de la section 5). Ces activités ont intégré des notions d'égalité de genre et encourageaient activement le dialogue entre les parents afin de favoriser un partage plus égalitaire du congé parental;
- la production et la diffusion de plusieurs outils de communication, dont un document *Coup d'œil* présentant un portrait comparatif des congés parentaux réservés et payés aux pères québécois en les mettant en perspective avec ceux offerts ailleurs dans le monde. Ces résultats comparatifs ont permis de mettre de l'avant les bénéfices liés à la mesure incitative au partage des prestations parentales.

Il est également important de mentionner que le Conseil de gestion poursuit activement la réalisation de travaux de recherche en collaboration avec ses partenaires universitaires. Ces travaux explorent divers aspects du RQAP, comme ceux liés au genre, et contribuent à encourager une plus grande égalité entre les pères et les mères.

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec

